JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(68e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Jeudi 12 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

1. — **Nomination de parlementaires en mission** (p. 1781).

2. — **Formations professionnelles alternées.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1782).

3. — **Rappel au règlement** (p. 1782).
MM. Krieg, le président.

4. — **Sécurité et liberté des personnes.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1782).

Question préalable n° 2 de M. Forni : MM. Forni, Colombier, Piot, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Bas, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Foyer, président de la commission des lois ;
Ducoloné,
Lenguet.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE

MM. Marchand, le garde des sceaux ;
Frédéric-Dupont,
Francis Geng,
Hautecœur, le garde des sceaux ;
Comiti, Hautecœur, le garde des sceaux ;
Revet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — **Ordre du jour** (p. 1806).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE PARLEMENTAIRES EN MISSION

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre six lettres l'informant de ses décisions de placer des députés en mission temporaire dans le cadre des dispositions de l'article L. O. 114 du code électoral.

Ces nominations, publiées au *Journal officiel* de ce matin, concernent :

M. Pierre Lataillade, député de la Gironde, en mission conjointement auprès du ministre de l'éducation et du ministre de l'environnement et du cadre de vie ;

M. Guy Cabanel, député de l'Isère, en mission auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale ;

M. Gérard Braun, député des Vosges, en mission auprès du ministre du travail et de la participation ;

M. Charles Haby, député du Haut-Rhin, en mission conjointement auprès du ministre de l'industrie et du ministre du commerce et de l'artisanat ;

M. Roger Fenech, député du Rhône, en mission auprès du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

M. Maurice Dousset, député d'Eure-et-Loir, en mission conjointement auprès du ministre de la culture et de la communication et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine.

— 2 —

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ALTERNEES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 11 juin 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant demain, vendredi 13 juin 1980, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Krieg, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les dispositions de l'article 66 dudit règlement.

Il a trait au scrutin n° 415 concernant l'exception d'irrecevabilité qui a été déposée hier par le groupe socialiste. J'ai constaté ce matin avec stupéfaction que j'étais porté comme ayant voté pour.

Mes collègues de la commission des lois ici présents savent qu'elle a été ma position dans cette affaire...

M. Guy Ducoloné. Peut-être avez-vous changé d'avis ! (*Sourires.*)

M. Pierre-Charles Krieg. ... et que, si l'appareillage électronique, prétendument indéréglable, n'avait pas commis une erreur, j'aurais été porté comme votant contre.

Monsieur le président, vous allez sans doute me répondre que mon intervention n'avait pas sa place en ce début de séance, et que je dois adresser une lettre à la présidence — ce que je ferai dans un instant — mais je souhaite néanmoins qu'il me soit donné acte de cette mise au point.

M. Guy Ducoloné. On n'est jamais trahi que par les siens !

M. le président. Vous avez vous-même répondu pour moi, mon cher collègue. Mais je vous donne volontiers acte de votre mise au point.

— 4 —

SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (nos 1681, 1785).

Hier après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion de ce texte et rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Forni et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable n° 2, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, poser la question préalable, c'est demander à l'Assemblée nationale s'il y a lieu de débattre.

Est-il possible, en effet, de passer à l'examen du projet dit « Sécurité et liberté » immédiatement et sans délai ? Pouvons-nous, sans trahir notre mission, sans perdre le peu de crédibilité qui nous reste, ...

M. Gérard Longuet. Parlez pour vous !

M. Raymond Forni. ... sans remettre en cause nos travaux antérieurs ou contredire des décisions prises, céder aux injonctions du garde des sceaux, aux sollicitations du Premier ministre, aux vœux du Président de la République ?

Avons-nous le droit de balayer d'un revers de main ce qui touche dans ce texte à sa préparation, aux problèmes posés, donc supposés réels, aux solutions avancées ?

Devons-nous retenir l'urgence invoquée sans qu'elle soit avérée et justifiée par des circonstances exceptionnelles ?

Y a-t-il pour le Parlement une possibilité de délibérer, alors que, l'an dernier, un débat d'orientation nous retenait pendant de longues heures au cours desquelles il était question de l'abolition de la peine de mort et de son remplacement par des peines de substitution ?

Autant de questions qu'il faut poser et auxquelles, avant d'engager éventuellement la discussion générale, nous nous devons de répondre.

Commençons, si vous le voulez bien, par ce qui avait justifié le dépôt d'une question préalable de notre collègue, M. Philippe Séguin, membre du groupe du rassemblement pour la République. Question vite déposée, vite retirée ! A croire qu'elle brûlait les doigts de son auteur ou risquait d'enflammer une majorité déjà divisée. Il a suffi que l'on arrose de quelques vagues promesses son rédacteur et ses amis pour qu'aussitôt la flamme vacille et s'éteigne. Il restera de cette question la gêne de celui qui a cédé, qui a été contraint. Nombreux sont ceux qui n'oublieront pas les manœuvres et les volte-face. La fronde d'un instant n'aura pas permis l'audace ; elle n'aura tracé que l'esquisse du courage.

Monsieur le garde des sceaux, le 26 juin 1979, du haut de cette tribune, nous faisant partager votre conviction profonde, vous annonciez que la question de la peine de mort ne pouvait être isolée de l'examen de l'échelle des peines, dont elle est le plus haut degré ; qu'il ne s'agissait pas pour vous de réduire cette grave question au simple aspect moral, ni au tout ou rien, ni de répondre par oui ou par non, et qu'il convenait, avec sérénité et sérieux, d'envisager la réforme de l'ensemble de notre système pénal pour aboutir à un ensemble cohérent, grâce — disiez-vous — à la clairvoyance, dont feraient preuve le Gouvernement et le législateur.

Ce débat d'orientation auquel nous avons alors participé, en notre âme et conscience, convaincus que nous étions de franchir ainsi un pas de plus vers la décision — et nous souhaitions pour notre part que cette décision fût celle de l'abolition de la peine de mort — ce débat n'avait aucun caractère métaphysique ou philosophique, mais il devait traduire la prise de conscience de chacune et de chacun d'entre nous.

Echanges de vue, rappels des positions avaient permis de clarifier une fois encore un débat vieux de plusieurs siècles et d'éviter que les uns ou les autres n'obscurcissent leur expression par leur passion. Ce débat avait également permis au Gouvernement et à l'opinion publique de savoir qu'au sein de l'Assemblée nationale existait une majorité de députés qui voulaient assumer leurs responsabilités et décider s'il convenait ou non de maintenir la peine capitale.

Aucune ambiguïté ne subsistait, aucun doute ne pouvait nous saisir : les promesses devaient être tenues. Avant tout autre texte, toute autre réforme, tout examen partiel ou total du code pénal, nous allions pouvoir libérer notre conscience du poids de cette peine barbare et inadéquate qui déshonore la France : la peine de mort.

M. Joseph Comiti. Et les assassins ?

M. Raymond Forni. Le Conseil de l'Europe ne nous a-t-il pas d'ailleurs récemment lancé un appel vibrant pour que cesse l'originalité coupable de la France, seul pays en Europe à maintenir et à appliquer le châtiment suprême, à organiser l'assassinat légal ?

M. Pierre Messmer. Avec l'U. R. S. S. et l'Espagne !

M. Raymond Forni. De doute il n'y en avait plus : nous allions passer au vote, certains que le Gouvernement nous aiderait et qu'à défaut de laisser la paternité de cette abolititon à ceux qui, depuis des décennies, avec persévérance et obstination, déposent sur le bureau de notre assemblée des propositions de loi tendant à mettre un terme à ces exécutions, il prendrait l'initiative de venir devant l'Assemblée avec un projet élaboré par la Chancellerie pour permettre aux députés de se prononcer.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, ce 26 juin 1979, parlé de vos responsabilités en indiquant que vous entendiez bien les exercer. Les choses devaient se dérouler en trois étapes : débat d'orientation à l'Assemblée d'abord, au Sénat ensuite, puis à la lumière de cette succession de discours, de prises de position et d'informations, le Gouvernement — oui le Gouvernement — aurait préparé un texte de nature à entraîner un large assentiment, un texte sur lequel, vous l'affirmiez alors, nous pourrions voter dans quelque temps avec le sentiment que rien n'avait été laissé dans l'ombre et que le peuple français nous comprendrait et nous approuverait.

Trois fois déjà dans l'histoire, mes chers collègues, les abolitionnistes ont été vaincus, et, aujourd'hui, pour la quatrième fois, nous avons le sentiment de perdre une nouvelle bataille, non par la volonté d'une majorité du Parlement, en raison de l'astuce, de la tromperie et, pour tout dire, du mensonge du Gouvernement.

MM. Henri Emmanuelli et François Massot. Très bien !

M. Antoine Gissinger. Vous n'avez qu'à avoir la majorité !

M. Jean Brocard. N'exagérons rien !

M. Raymond Forni. L'astuce est celle qui consiste à s'appuyer sur l'opinion publique pour affirmer péremptoirement que notre société souffre de la violence, dont les manifestations choquent et inquiètent les Français...

M. Robert-André Vivien. Le niez-vous ?

M. Raymond Forni. ... pour affirmer que cette violence entraîne un sentiment d'insécurité généralisée qui ne peut être atténué que si la répression s'abat avec plus de vigueur sur les auteurs de violences graves.

M. Robert-André Vivien. Vous osez le nier ?

M. Raymond Forni. Si vous m'écoutiez, monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien. Je vous écoute, mais je m'indigne !

M. le président. Pas de dialogue, mes chers collègues !

M. Raymond Forni. Si vous m'écoutiez, monsieur Vivien, vous comprendriez que je nie pas les problèmes, et j'aurai l'occasion de m'en expliquer dans quelques instants.

M. Robert-André Vivien. Vous rejetez la solution !

M. Pascal Clément. Et la violence verbale ?

M. Raymond Forni. Criminels, délinquants d'habitude doivent savoir que la loi ne leur accordera aucune circonstance susceptible d'atténuer la gravité des infractions commises, que la justice est et reste souveraine pour apprécier les faits. Cela, monsieur le garde des sceaux, nous le savions, et point n'était besoin d'un texte pour nous le rappeler.

M. Jean Brocard. Mais si !

M. Raymond Forni. Il n'était pas nécessaire d'introduire un texte de plus dans l'arsenal pénal pour atteindre cet objectif.

Il faut effectivement que la justice passe, sanctionne, et que tout crime odieux, inadmissible, insupportable soit sévèrement châtié. Mais cela aussi nous le savions.

Si la justice apprécie des faits, elle juge aussi des hommes, dans leur diversité, avec leurs faiblesses et leurs défauts, l'enthousiasme qu'ils peuvent susciter, le désespoir auquel ils conduisent parfois. Chaque vision, chaque appréciation de l'individu, de l'homme, doit permettre au juge d'adapter, de personnaliser la peine qui s'impose.

Bien entendu, se pose toujours la question de savoir jusqu'où le châtiment peut aller et si, notamment, la peine de mort doit être maintenue, si le droit de vie ou de mort sur nos semblables peut être accepté par notre société.

Votre astuce, monsieur le garde des sceaux, est d'avoir intégré au cycle violence - répression la peine de mort comme élément indispensable d'une politique pénale.

Votre astuce est d'avoir laissé croire que le cercle ainsi formé ne peut se restreindre que si l'on élimine radicalement, définitivement les branches malades, les brebis galeuses de la délinquance.

M. Joseph Comiti. Ce n'est pas une mauvaise solution !

M. Raymond Forni. Mais non content de faire preuve d'astuce, vous nous trompez. Vous nous trompez lorsque vous affirmez que ce sont les crimes résultant de violences graves qui entraînent ce sentiment d'insécurité parmi les Français.

Ce qui crée l'insécurité, et vous le savez, ce sont les conditions dans lesquelles vivent des millions d'hommes et de femmes de ce pays. Ce qui crée l'insécurité, c'est l'incertitude qui plane sur l'avenir de nos concitoyens, notamment sur les jeunes, que cette incertitude soit le résultat de la crise, des circonstances économiques environnantes, de l'inadéquation de notre système éducatif, de la toute-puissance du pouvoir capitaliste, de la mainmise du pouvoir économique sur les affaires de notre pays. Ce qui crée l'insécurité, ce sont les conditions de vie que vous avez imposées aux Français en quelque vingt années de pouvoir sans partage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Qui oserait prétendre que le développement, l'encouragement à la violence par les mass media, la publicité, l'incitation permanente à se conduire « virilement »...

M. Robert-André Vivien. Et alors ? C'est un défaut ?

M. Raymond Forni. ... en homme au-dessus ou en dehors des lois ne soient pas un élément déterminant du comportement de ceux qui, à un moment donné de leur vie, basculent de la légalité dans l'illégalité ?

Car, si la violence est bien, comme l'a écrit le professeur Léauté, « un des langages de notre époque », encore faudrait-il avoir l'honnêteté d'en faire une analyse sérieuse.

En douze ans, de 1963 à 1975, le total des crimes et délits intentionnels portés à la connaissance de la police a presque quadrupié, passant de 581 000 à 1 900 000. Je ne m'attarderai pas sur l'incertitude inhérente à toute statistique sur la criminalité pour reconnaître avec vous, monsieur le garde des sceaux, que l'augmentation de la criminalité n'est pas discutable. Mais, une fois que la constatation en est faite, encore faut-il examiner les composantes de cette inflation criminelle.

La criminalité de sang, celle qui effraie, qui fait peur, celle des meurtres et des violences étrangères à toute idée de vol, ne s'est que faiblement accrue. La hausse est au contraire foudroyante pour toutes les formes de violence inspirées par le profit. Je ne citerai qu'un chiffre : 1 200 000 vols sans violence dénoncés en 1975. La criminalité d'affaires est plus florissante encore : de 1963 à 1975, le total des appropriations délictueuses a augmenté de 340 p. 100.

Cette violence a longtemps été étudiée par les criminologues américains et je crois savoir, monsieur le garde des sceaux, que vous n'êtes pas insensible à ce qui vient d'outre-Atlantique. On en a rappelé l'analyse à de nombreuses reprises : si la violence éclate, c'est que les hommes tentent de forcer les portes du ghetto social et économique où ils se sentent enfermés ; ils rejettent l'ordre social et économique où ils tentent de se donner à eux-mêmes, par des moyens interdits, ce que la société leur montre et les empêche d'avoir.

A l'équation surannée aux vertus de laquelle vous affectez de croire : « criminalité égale violence, violence égale criminalité », il faut substituer celle, plus actuelle, plus conforme aux données de notre temps, que propose la criminologie moderne : « besoin d'avoir, plus impossibilité d'obtenir, égale violence. »

M. Joseph Comiti. Les voleurs ont toujours cherché à s'approprier le bien d'autrui !

M. Raymond Forni. Sur tout cela vous faites soigneusement l'impasse, c'est-à-dire le silence. Pas un mot, pas un seul mot dans votre exposé des motifs ! Vous nous trompez et vous trompez notre peuple en exploitant ce qu'il y a de plus vil, de plus malsain dans cette opinion publique, prête à céder à la première tentation démagogique de celui qui détient le pouvoir et que l'on croit détenteur du savoir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Longuet. Vous avez une bien piètre idée du peuple français !

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, vous regardez la France au fond des yeux, mais vous ne voyez personne, vous croyez entendre une rumeur et si, par hasard, vous vous adressez aux magistrats, aux avocats, aux juristes, vous leur délivrez le seul exposé des motifs du projet de loi, sans en révéler le contenu.

M. Joseph Comiti. Et si l'on s'adressait aux victimes ?

M. Raymond Forni. En réalité, vous équipez le char de l'Etat d'un curieux moteur qui comporte une marche avant et trois marches arrière.

La marche avant d'abord. Ce sont les intéressantes propositions du comité d'études sur la violence, que vous avez présidé. C'est le rapport Arpaillange que vous avez approuvé. Ce sont les conclusions de la commission de réforme du code pénal. Mais, la marche avant à peine enclenchée, vous vous empressez de passer la marche arrière.

Première marche arrière ! Lorsque vous déposez un projet aux antipodes des conclusions, des propositions, des idées défendues par le président du comité d'études sur la violence, comment croire qu'il s'agit du même homme, sinon pour constater qu'il s'inspire de Machiavel ?

Marche arrière encore ! C'est le même homme qui, en juin 1979, promettait qu'une décision sur la peine capitale serait prise au printemps 1980 et qui, au printemps 1980, en repousse la discussion à 1981 après, dit-il, la levée d'une grave hypothèque politique, celle des élections présidentielles. En quoi appartiendrait-il au Président de la République de décider seul, alors que la conscience de chacun est en cause ? Si donc vous étiez toujours au pouvoir en 1981, monsieur le garde des sceaux, vous nous diriez sans doute qu'il faudrait attendre les élections législatives de 1983. Jusqu'où irions-nous ainsi ?

M. Jean Fontaine. C'est un grave problème !

M. Raymond Forni. Comment croire qu'il s'agit du même homme, sinon pour retenir que la parole donnée est de peu de prix ?

Marche arrière toujours : le débat sur la peine de mort que vous ne cessez d'éluder. Là où l'auteur du *Mythe de Pénélope* écrivait — j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler : « Qu'un juge condamne à mort un criminel ou qu'un criminel perpétre son crime est également criminel. » (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Joseph Comiti. Ce n'est tout de même pas la même chose !

M. Robert-André Vivien. Les victimes sont [illegible]tes !

M. Raymond Forni. ... le garde des sceaux évite tout vote d'abolition.

Comment croire qu'il s'agit du même homme, sinon pour mettre à sa charge une extraordinaire hypocrisie ou une faculté d'oubli sans limites ?

Décidément, monsieur le garde des sceaux, votre régime aime bien les doubles : double régime médical, double langage des ministres, double visage du pouvoir qui prend le masque paterne et avenant du libéralisme auprès de ceux en qui il voit des électeurs potentiels mais qui montre aux autres, à tous les autres, son vrai visage froid, crispé, dans le rictus grimaçant de toute autorité honteuse.

M. Emmanuel Aubert. Vos sourires ne font guère illusion !

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, vous découpez, vous tronçonnez. A l'intérêt général, vous substituez la somme des intérêts particuliers que vous espérez abuser : tantôt les veuves, tantôt les agriculteurs, tantôt les rapatriés, tantôt les artisans, et aujourd'hui tous ceux qui, trompés par votre propagande, croient aux vertus de la répression aveugle.

M. Emmanuel Aubert. Pas aveugle !

M. Raymond Forni. Une nouvelle fois, vous vous préoccupez moins des problèmes — parfois réels — que vous soulevez que de ce que vous croyez le plus utile à votre cause électorale.

Oui, nous avons été trompés ! Je dirai même, monsieur le garde des sceaux, que vous nous avez menti.

M. Jean Foyer, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Oh !

M. Raymond Forni. Vous nous avez menti dans l'exposé des motifs de votre projet de loi en laissant croire que l'érosion des peines, leur exécution tronquée étaient le résultat du laxisme des juges...

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Raymond Forni. ... portant gravement atteinte au caractère dissuasif de la sanction.

Vous avez truqué la réalité en laissant croire, hier encore à cette tribune, que la responsabilité de ces renoncements, si elle n'incombait pas aux magistrats — enfin un aveu ! — était le fait de votre directeur des affaires criminelles.

Curieux ministre qui feint d'ignorer les dispositions de l'article 730 du code de procédure pénale, lequel dispose :

« Le droit d'accorder la libération conditionnelle appartient, selon les distinctions ci-après, soit au juge de l'application des peines, soit au ministre de la justice.

« Lorsque le condamné doit subir une ou plusieurs peines privatives de liberté entraînant une détention dont la durée totale, à compter du jour de l'incarcération, excède trois années, la libération conditionnelle est accordée par le ministre de la justice. »

Curieux ministre qui ignore les dispositions du code de procédure pénale ! Piètre défense de celui qui, d'habitude, croit beaucoup plus aux vertus de la suffisance !

Vous nous avez menti lorsque vous vous êtes réfugié derrière l'autorité de la conférence des bâtonniers et de son président, Me Damien, pour affirmer que votre projet de loi rencontrait un écho très favorable et que seules des organisations corporatistes à direction communiste utilisant une multitude de journaux à leur dévotion avaient enfourché le cheval de l'opposition.

M. Jean Fontaine. C'est pourtant vrai !

M. Raymond Forni. M. Chirac, M. Pons, M. Charpy, M. Rivéro, Mme Simone Veil auraient-ils cédé aux sirènes du parti socialiste ?

M. Chirac aurait-il cédé aux sirènes du parti socialiste lorsqu'il déclarait : « Je suis tout à fait convaincu que ce texte est inacceptable et je dirai très sincèrement : indigne » ?

M. Pons aurait-il cédé aux sirènes de l'opposition lorsqu'il déclarait : « Cette réforme, qui présente les choses de manière plus qu'alléchante, comprend des dispositions monstrueuses » ?

M. Charpy se serait-il égaré sur les rives de l'opposition lorsqu'il déclarait à propos du texte de M. Peyrefitte qu'il s'agissait d' « un monstre qui ne peut que faire rire ou pleurer » ?

Mme Veil se serait-elle égarée dans nos rangs lorsqu'elle indiquait au cours d'une conférence de presse : « Toute réforme très importante doit avoir le consensus du corps judiciaire, doit être comprise en tout cas du corps, de même qu'il me paraît très important qu'il n'y ait pas divorce entre l'opinion publique et ses juges » ?

Ne vous êtes-vous pas interrogé, monsieur le garde des sceaux, sur les clauses profondes, les motifs réels de cette levée de boucliers à laquelle nous avons assisté depuis quelques semaines et à laquelle vous avez répondu par des manipulations de dépêches d'agence de presse ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Comiti. En matière de manipulations, vous êtes orfèvres !

M. Raymond Forni. Si la quasi-unanimité s'est faite contre vous, contre votre Gouvernement, contre votre projet, c'est que tous ceux qui quotidiennement côtoient, pratiquent, rendent la justice ont compris les dangers considérables de votre projet, les atteintes graves qu'il porterait aux libertés, les vices dont il était atteint.

Oui, vous nous avez menti et rien ne serait plus décevant pour le Parlement que d'être vaincu par le mensonge.

Parce que nombreux sur ces bancs sont les députés qui pensent comme nous, ils nous paraît impossible que nous engagions ainsi notre responsabilité et suivions aveuglément le ministre de la justice.

Débattons de la peine de mort, de son maintien ou de son abolition et réformons, si c'est nécessaire, un certain nombre de dispositions de notre code pénal ! Cette seule raison devrait vous conduire, mes chers collègues, à voter favorablement la question préalable que le groupe socialiste a déposée. Mais il y a d'autres motifs.

S'agit-il d'un texte soigneusement préparé ? Quelle hâte, quelle précipitation, quelle brusquerie ! Décidément, monsieur le garde des sceaux, vous sacrifiez, vous aussi, à la civilisation de la vitesse. Vous voulez que nous votions vite, que la police agisse vite, que les juges condamnent vite et n'admettez la lenteur que dans la durée des peines. La précipitation est telle que le projet multiplie les absurdités, qu'il confond les articles qu'il réforme et qu'aucun type de fautes ne lui est épargné, pas même les fautes d'orthographe.

M. Pierre Mauger. Ce serait étonnant de la part d'un académicien !

M. Raymond Forni. Vous auriez pu aussi faire l'économie de la concertation. Mais on vous en a accusé à tort. Il y a eu concertation, il y a eu réflexion, et de grande qualité. Et vous en avez scrupuleusement tenu compte pour en prendre très exactement le contre-pied. Aux propositions des autorités les plus compétentes, les moins suspectes de légèreté ou d'amateurisme, vous avez demandé des avis pour faire, en fin de parcours, radicalement le contraire de ce qu'elles préconisaient.

Quant à la procédure parlementaire, malgré les efforts des groupes de l'opposition, malgré nos solennelles mises en garde, elle a été tronquée, le travail en commission bâclé. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Piot, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Non ! Pas ça !

M. Emmanuel Aubert. Vous avez dit le contraire en commission !

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Robert-André Vivien. Il dit des contre-vérités, monsieur le président !

M. Raymond Forni. Aucun des députés ici présents n'a pu prendre sereinement connaissance du rapport complet, diffusé depuis quelques heures seulement.

Jugez-en, mes chers collègues !

Ce projet, enregistré le 2 mai 1980, a été distribué le 7 mai. Notre rapporteur était désigné le 14 mai ; sept jours plus tard, le 21 mai, après avoir auditionné le ministre de la justice, il remettait son rapport à la commission. Soixante articles ont été examinés de cette date à hier, vingt en une quinzaine de jours et les quarante autres le seizième, la lumière ayant subitement illuminé les membres de la commission des lois ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Philippe Séguin. Vous n'y étiez pas ce jour-là !

M. Robert-André Vivien. Il y avait un bon rapporteur, c'est tout.

M. Raymond Forni. Certes, me direz-vous, mais il faut au plus vite remédier à une situation décrite comme dramatique et aborder ainsi un problème réel. Quel problème voulez-vous résoudre ? Celui de la grande criminalité, paraît-il, les fameux 5 p. 100. Soit ! Entrons un instant dans votre propre logique, s'il en existe une. Ainsi, selon vous, celui qui tente de menacer d'une atteinte aux biens — article 7 de votre projet — est un dangereux criminel, un effroyable personnage ; celui qui, aidé d'un comparse, vole à l'étalage — article 11 de votre projet — est un fléau de la société ; et celui qui brûle sur un terrain vague de vieux emballages laissés à l'abandon tombe sous le coup du nouvel article 435 du code pénal — article 13 de votre projet. Si ce sont là les grands criminels, qui donc sont les petits ?

Votre projet vise donc à réprimer la délinquance, quel qu'en soit le niveau, et non pas seulement la grande criminalité, comme vous le prétendez.

Mais si vous vous attaquez à la délinquance, quel qu'en soit le degré, vous vous gardez bien, monsieur le garde des sceaux, d'attaquer la délinquance quelle qu'en soit la nature. Les délits économiques, les violations aux conséquences tragiques de la législation du travail, les fraudes fiscales, les fraudes à la sécurité sociale : tout cela n'a pas pour vous d'intérêt, ne retient pas votre attention. Votre répression est dure, mais elle est singulièrement sélective.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Raymond Forni. Votre texte, monsieur le garde des sceaux, apporte-t-il des solutions ?

Je voudrais rendre hommage — une fois n'est pas coutume — à M. Barre.

M. Jean Foyer, *président de la commission.* C'est une convergence. *(Sourires.)*

M. Raymond Forni. M. Barre a déclaré, on l'a rappelé hier, que la répression est toujours l'aveu d'un échec.

M. Michel Noir. *Non bis in idem !*

M. Raymond Forni. Enfin, il avoue un échec, une fois n'est pas coutume non plus, puisque aujourd'hui, il réprime de concert avec son garde des sceaux et nous avons assisté hier à la procédure peu ordinaire d'un cortège entrant dans cette enceinte pour accompagner le ministre de la justice.

Mais — et cette fois c'est une habitude — le Gouvernement propose de fausses solutions. Il mise exclusivement sur la répression pour combattre l'insécurité, dont il exagère d'ailleurs le bruit. Cette attitude a sa logique, celle de l'absurde. Pour dissuader les délinquants on les condamne plus sévèrement. De deux choses l'une : ou la délinquance reste la même, voire s'accroît, ou, au contraire, elle régresse. Dans le premier cas, l'échec est évident ; dans le second, le succès incite à continuer, pour éradiquer toute forme de crime dans notre société, à alourdir encore les peines ou en généraliser le prononcé.

Si je voulais formuler une boutade, je dirais que, dans sa logique, votre projet, pour être cohérent, pourrait tenir en une seule phrase, claire et définitive : « Toute action, tentative ou pensée de nature à pouvoir troubler l'ordre public sera punie de la réclusion criminelle à perpétuité. » Le texte aurait ainsi été plus franc, plus cohérent, et la discussion aurait pu s'engager sur des positions claires, les vôtres, celles de la répression indiscernée...

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Mais non !

M. Raymond Forni. ... mais par trop discernable.

On ne légifère pas au rythme des côtes de popularité ou des enseignements que l'on croit pouvoir tirer des sondages ; on n'a pas le droit de confondre vitesse et précipitation quand il y va de la liberté des Français ; on ne règle pas les problèmes budgétaires par des dispositions pénales ; on ne règle pas les problèmes sociaux par des textes répressifs. Un parlement qui se respecte et respecte ceux qui l'ont élu ne peut prêter la main à vos manœuvres.

Mais, me direz-vous, monsieur le garde des sceaux, quel est donc ce donneur de leçons ? Celui qui vous parle, monsieur Peyrefitte, se souvient d'un ministre abandonnant le bateau à la dérive : il était alors ministre de l'éducation nationale, c'était en 1968, il avait reçu mission du général de Gaulle de s'occuper de la jeunesse de notre pays et, en plein naufrage, il avait abandonné le bateau. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Colombier, inscrit contre la question préalable.

M. Henri Colombier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après avoir tenté, hier, sans y mettre — il faut l'avouer — beaucoup de conviction, de faire admettre que le projet de loi « sécurité et liberté » était contraire à certaines dispositions de la Constitution, le groupe socialiste, par la bouche de M. Forni, vient d'essayer de nous convaincre que ce texte ne méritait même pas un débat.

A vrai dire, dans le discours que nous venons d'entendre, je ne retiens pas grand-chose qui puisse justifier le vote de la question préalable.

M. Forni a eu raison de rappeler qu'aux termes de l'article 91, alinéa 4, du règlement, l'objet de la question préalable est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

A l'occasion d'un débat récent consacré à l'examen du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées, le 29 avril dernier, notre collègue Philippe Séguin a brillamment démontré que la procédure de la question préalable était fréquemment détournée de son objet. On oppose la question préalable, disait-il, pour parler immédiatement après le rapporteur, pour donner à son propre discours un relief qu'il n'aurait peut-être pas eu dans d'autres circonstances...

M. Louis Mexandeau. Vous supprimez le règlement et le Parlement !

M. Henri Emmanuelli. Vous étiez moins bavard ce jour-là !

M. Henri Colombier. ... et, éventuellement, pour obtenir un écho dans la presse.

M. Henri Emmanuelli. C'est du « sous-Edgar » !

M. Henri Colombier. Assurément, il n'est pas question pour moi de soupçonner que l'un de ces motifs ait pu inspirer M. Forni, l'auteur de la question préalable.

M. Robert-André Vivien. Vous avez tort !

M. Raymond Forni. Vous avez raison !

M. Henri Colombier. L'ardeur contestataire dont il a fait preuve, aussi bien devant la commission des lois que devant les caméras de télévision, nous prouve au contraire qu'il est profondément convaincu, ainsi que tous ses collègues qui, sans en entendre davantage, ont déjà décidé de voter la question préalable.

M. Henri Emmanuelli. Et vos amis alors !

M. Alain Hautecœur. C'est risible !

M. Henri Colombier. Dans ces conditions, qu'il me soit permis d'observer qu'il s'agit là d'une curieuse conception du rôle du Parlement et du législateur. A l'évidence — chacun de nous le

sait bien — les Français attendent de la justice une meilleure protection contre les actes de violence et que les moyens légaux et matériels lui soient donnés pour mieux assurer leur sécurité.

M. Albert Brochard. Très bien !

M. Henri Colombier. Ils veulent aussi qu'il existe une meilleure cohérence entre certains engagements pris sur le territoire national sans que, pour autant, il soit porté atteinte au principe de l'individualisation de la peine.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Henri Colombier. Ils souhaitent enfin, parce qu'ils ont conscience de vivre dans un des rares pays démocratiques du monde, que leur liberté soit encore mieux assurée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Et l'on vient nous dire aujourd'hui que l'Assemblée ne doit pas délibérer de ces problèmes qui font, entre autres, la trame de notre vie quotidienne.

La démarche est singulièrement paradoxale et constitue une première raison de rejeter la question préalable.

M. Edmond Vacant. C'est une délibération à sens unique !

M. Henri Colombier. M. Forni a repris, presque avec autant de talent, les arguments que M. François Mitterrand a développés hier.

M. Emmanuel Aubert. Avec autant de talent !

M. Henri Colombier. Je voulais faire plaisir au premier secrétaire du parti socialiste. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Mitterrand. Ce n'est pas très sûr !

M. Henri Emmanuelli. Ne soyez pas grossier, monsieur Colombier ! (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Longuet. C'est un spécialiste qui parle !

M. Philippe Séguin. On aura tout entendu !

M. Henri Colombier. En fait, ses arguments consistent simplement à déplacer le problème sur un autre terrain que celui sur lequel il se pose aujourd'hui.

On a évoqué la question préalable déposée par notre collègue Philippe Séguin sur la peine de mort. Puis-je affirmer en son nom qu'il n'a subi aucune pression, monsieur Forni, pour retirer sa question ! C'est simplement devant l'engagement pris par M. le garde des sceaux le 29 juin 1979 — selon lequel seraient engagés non seulement un débat de principe mais aussi un débat sur des textes — qu'il l'a retiré.

Je reprendrai maintenant, en les classant différemment, les arguments développés par M. Forni.

D'abord, le projet aurait été préparé sans aucune concertation avec les magistrats et les avocats. En effet, M. Forni a souligné que seul l'exposé des motifs avait été transmis aux organisations professionnelles, sans qu'elles aient connaissance du texte lui-même.

M. le garde des sceaux a eu l'occasion, à différentes reprises, d'exposer les conditions de préparation du projet et les raisons pour lesquelles les syndicats de magistrats et d'avocats n'y avaient pas été, en tant que tels, associés.

Cette absence de concertation peut, bien sûr, être regrettée. Je serais d'ailleurs le premier à l'admettre si nous n'avions pas assisté, sitôt que le projet a été connu, à une formidable campagne de dénigrement dont aucune des critiques qui pourrait être faite sur le texte n'a jamais justifié ni l'ampleur ni le ton.

Personne ne pourrait dire avec certitude que la concertation préalable aurait échoué, mais n'importe quel observateur impartial est obligé de reconnaître que si le garde des sceaux a péché par excès de discrétion, les organisations professionnelles, quant à elles, sont allées trop loin dans la critique et dans l'invective, contrairement à ce qu'a dit M. Forni.

D'ailleurs, si l'on se fie au nombre des présents dans certaines manifestations ou congrès récents, on voit que la critique est beaucoup moins unanime qu'on ne veut nous le faire croire, même sur le thème de la concertation, ce qui semble montrer que le corps judiciaire a, dans son ensemble, compris la portée, les objectifs et l'intérêt du texte qui nous est soumis.

M. Louis Mexandeau. Vous interprétez largement !

M. Henri Colombier. M. Forni a repris les paroles de Mme Veil l'autre jour.

De toute façon, il se pose un problème de fond. Je rappelle un article de la Constitution bien connu de n'importe quel étudiant en droit : « La loi est votée par le Parlement. La loi fixe les règles concernant... la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale... »

En d'autres termes — une clarification semble, en effet, nécessaire — cela signifie que le Parlement détermine les règles du droit et de la procédure pénale et que celles-ci sont appliquées par les magistrats, avec le concours des avocats. Il s'agit donc de ne pas renverser les rôles.

Je vous invite à réfléchir un instant à la situation dans laquelle nous nous serions trouvés si M. le garde des sceaux nous avait présenté un projet dont chaque ligne aurait reçu l'accord des organisations syndicales !

M. François Massot. Il n'y avait aucun risque !

M. Henri Colombier. Ou bien nous exercions notre pouvoir de l'amender, et nous aurions été soumis à toutes les critiques sur notre incompétence et notre incapacité, ou bien nous renoncions à ce pouvoir, et c'était objectivement une dégradation supplémentaire du rôle du Parlement !

M. Louis Mexandeau. Vous y songez bien tard au rôle du Parlement !

M. Henri Colombier. Nous ne pouvons donc pas retenir ce premier argument comme motif pour voter la question préalable.

Le deuxième argument développé par M. Forni porte sur la hâte et la précipitation avec lesquelles le texte a été préparé et sur la brièveté du délai d'examen du projet.

Il est vrai qu'on pourrait appliquer à la matière législative l'axiome que M. le garde des sceaux nous a livré hier en matière juridictionnelle : la lenteur doit être à la mesure de la complexité et de l'obscurité. Mais, incontestablement, cet argument n'est plus valable aujourd'hui.

Lorsque la commission des lois s'est mise au travail, elle a appris qu'elle devait procéder à l'étude des soixante articles du projet en trois ou quatre jours. Que s'est-il passé ? Un tel délai était évidemment trop court. Si nous avions accepté de le tenir, la commission des lois aurait failli à sa mission car elle n'aurait pas pu procéder à une étude suffisamment approfondie d'un texte particulièrement difficile et important : difficile, car il comporte de nombreux renvois à des articles du code pénal et du code de procédure pénale ; important car certaines de ses dispositions concernent le domaine des libertés fondamentales du citoyen.

Compte tenu de cette impossibilité pratique dans laquelle la commission des lois se trouvait de travailler dans de bonnes conditions, nous avons fait part à M. le garde des sceaux de notre désir de disposer d'un délai supplémentaire, et il a bien voulu en reconnaître le bien-fondé.

M. Forni a déclaré que le travail de la commission a été tronqué. Les deux semaines de réflexion supplémentaires nous ont permis, après plus de trente heures de délibération, de trouver des solutions aux points qui posaient problème.

J'ai aussi entendu développer à la commission des lois un troisième argument selon lequel il ne faudrait pas délibérer parce que le texte serait inamendable. Voilà un argument qui traduit une bien curieuse conception du droit d'amendement ! Dans un seul cas, un projet serait effectivement inamendable : lorsqu'un texte s'avérerait parfaitement inutile au motif qu'aucune raison ne justifierait de modifier une législation qui aurait les attributs de la perfection.

Peut-être est-ce l'opinion des auteurs de la question préalable ? Peut-être estiment-ils que le code pénal assure une prévention et une répression parfaitement efficaces et que le code de procédure pénale garantit, dans de bonnes conditions, la promptitude de la peine ? En un mot, peut-être considèrent-ils que la montée de l'insécurité ne doit pas appeler de réactions particulières de la part du législateur et que les libertés des travailleurs immigrés et celles des internés dans les maisons psychiatriques sont suffisantes ?

Je ne peux croire que ce soit l'opinion des auteurs de la question préalable. La meilleure preuve en est qu'ils ont largement fait usage, à la commission des lois, de leur droit d'amendement. Dans de nombreux cas, la commission s'est rangée à leurs vues, démontrant par là même que le projet de loi tendant à renforcer la sécurité et à protéger la liberté des personnes était, en réalité, parfaitement amendable. Le rapporteur, M. Piot, vous en a apporté hier la démonstration.

Le quatrième argument que M. Forni a développé pour défendre la question préalable est que ce projet constitue une réponse inadaptée au malaise de la justice et aux difficultés relevées à juste titre dans l'exposé des motifs.

Il s'avère nécessaire, pour réfuter cet argument difficile, de se situer à deux niveaux.

Le premier niveau est celui de la justice dans son ensemble. Il est vrai que le malaise de la justice ne sera pas réglé par ce seul texte. Tel n'est d'ailleurs pas son objet. Il est évident que

la justice a besoin de moyens nouveaux que seule la poursuite des efforts budgétaires importants engagés au cours des années précédentes pourra lui donner.

Nous faisons confiance au garde des sceaux pour faire le nécessaire dans ce domaine et nous l'assurons du concours de la majorité parlementaire chaque fois qu'il nous proposera des mesures tendant à l'augmentation du nombre des magistrats et des greffiers, à l'amélioration de leur situation matérielle et de leur formation professionnelle, à une bonne adaptation de tous les auxiliaires de justice, à l'évolution nécessaire de la société, bref, chaque fois qu'il prendra les moyens de moderniser la justice de notre pays.

Le deuxième niveau est celui du reproche de laxisme qui est adressé à la justice. Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, ce reproche est fondé non pas sur le comportement personnel des juges qui exercent tous leur mission avec une très grande conscience de leur indépendance et de leurs responsabilités, mais sur le décalage trop grand qui existe entre la peine encourue et la peine exécutée et entre le moment de l'infraction et celui de la sanction.

Le lundi 9 juin, *Paris-Normandie* publiait la déclaration suivante du premier secrétaire du parti socialiste à Rouen : « Il est des droits fondamentaux, nous ne voulons pas qu'on y touche. » Ce même jour, le même journal, sur une colonne voisine, titrait : « Quand les lenteurs de la justice profitent aux délinquants. »

M. Henri Emmanuelli. Et alors ? Quel est le rapport ?

M. Henri Colombier. Nous sommes autant que d'autres et, presque toujours, plus que certains attachés aux droits fondamentaux. Le projet gouvernemental que la commission a amendé les assure et les conforte. C'est un procès polémique, pour ne pas dire seulement politique, que d'affirmer le contraire. L'étude de tous les articles le montrera.

Mais ce droit fondamental à la liberté ne peut s'exercer que dans un climat de sécurité et de confiance. Restaurer à la fois la certitude et la promptitude de la peine est l'objectif principal de ce texte. En cela, incontestablement, il répond à l'attente des citoyens français.

M. Henri Emmanuelli et M. Edmond Vacant. Lesquels ?

M. Henri Colombier. En retarder la discussion risquerait de porter un mauvais coup à la démocratie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Tous les arguments qui ont été développés en faveur de la question préalable ne résistent pas à un examen sérieux. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir la rejeter.

Le grand nombre et la diversité des critiques qui ont été adressées à ce projet, la passion qui s'est emparée de certains esprits, le travail considérable qui a été effectué avec le concours de tous pour l'améliorer montrent qu'il serait, à coup sûr, absurde d'en refuser la discussion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Piot, *rapporteur.* Mes chers collègues, notre collègue Colombier avait déjà, en commission des lois, excellemment développé les arguments de nature à motiver le rejet de la question préalable et qui ont d'ailleurs conduit la commission à la rejeter.

Mais je veux faire trois observations à mon collègue M. Forni.

Je regrette les attaques qu'il a lancées contre M. Séguin, alors que celui-ci ne peut pas lui répondre. M. Forni devrait reconnaître le courage que M. Séguin a toujours manifesté pour défendre la cause de l'abolition de la peine de mort.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Vous ne parlez pas là au nom de la commission !

M. Jacques Piot, *rapporteur.* Monsieur Forni, vous avez mis en cause notre collègue ; ce n'est pas loyal de votre part. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Par ailleurs, vous avez affirmé que la comission avait examiné ce texte presque à la sauvette.

M. Henri Emmanuelli et M. Raymnod Forni. Certes.

M. Jacques Piot, *rapporteur.* Depuis sept ans que je suis vice-président de la commission,...

M. Henri Emmanuelli. C'est trop !

M. Jacques Piot, *rapporteur.* ... celle-ci n'a jamais examiné un texte avec autant d'attention.

Vous avez ajouté que les derniers articles avaient été adoptés dans la rapidité. Si l'opposition a baissé les bras, ce n'est pas de notre fait ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

En vérité, vous ne souhaitez pas que cette question préalable soit adoptée, car quelle serait la déception de vos amis qui se sont précipités pour se faire inscrire dans la discussion générale ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Que devien draient vos amendements ? Que d'effets oratoires rentrés ! Nous ne vous ferons pas cette méchanceté et nous rejetterons votre question préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je n'approuve pas entièrement l'analyse de M. Forni, mais cependant je juge ce texte exécrable. Quelques très bonnes dispositions ne me font pas oublier certains points, notamment la remise en cause du principe de la présence de l'avocat, du double degré de juridiction...

M. Pierre-Charles Krieg. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Bas. Un certain nombre de mesures majeures prévues dans ce texte doivent être évitées, tel le retour à la situation que nous connaissions avant 1832, époque où n'existait pas la législation sur les circonstances atténuantes. Pour toutes ces raisons, sans partager, je le répète, toute l'analyse de M. Forni, je voterai la question préalable.

M. Pierre-Charles Krieg. Mais vous auriez dû voter l'exception d'irrecevabilité, monsieur Bas, au lieu de la faire voter par les autres !

M. Pierre Bas. Je n'ai pas voté l'exception d'irrecevabilité hier, car le texte n'est pas anticonstitutionnel, mais je voterai la question préalable aujourd'hui car il contient des mesures inadmissibles.

M. Pierre-Charles Krieg. Votre intervention est scandaleuse !

M. Pierre Bas. L'exception d'irrecevabilité et la question préalable sont deux choses différentes !

M. le président. Cet échange de vues est très vivant, mais la parole est maintenant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* J'ai très peu de choses à ajouter à la démonstration tout à fait convaincante de M. Colombier (*Rires sur les bancs des socialistes*) et aux énergiques propos de votre rapporteur. Je me serais donc abstenu de prendre la parole si M. Forni ne s'était livré à une mise en cause personnelle qui est intolérable dans une Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Vous avez osé dire, monsieur Forni, que j'avais menti et, énuméré plusieurs contrevérités. Or c'est vous qui les avez énumérées et je le démontrerai dans ma réponse à l'ensemble des orateurs à la fin de la discussion générale.

Je ne m'égarerai donc pas à vous répondre immédiatement sur ce point, me contentant d'aborder le thème essentiel de votre question préalable. Mais, le moment venu, soyez certain que je relèverai toutes les erreurs et toutes les contrevérités, qu'elles viennent de vous-même ou vous soient communes avec M. Mitterrand.

Mais, vous avez tenu à l'égard d'un de vos collègues — qui est l'un de mes amis — et à mon propre égard, un propos insultant à la fois pour lui et pour moi. Vous avez laissé entendre que le Gouvernement l'a contraint à retirer sa question préalable. Je m'étonne que vous ne saisissiez pas ce que ce terme a d'insultant.

Je me suis adressé à votre collègue comme un homme libre s'adresse à un homme libre, et je me refuse à croire qu'il n'y ait pas dans cette assemblée que des hommes libres. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Le dialogue que M. Séguin et moi-même avons eu n'a rien de secret ni d'hypocrite, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, puisqu'il s'est déroulé devant un assez grand nombre de parlementaires. D'ailleurs rien ne m'empêche d'en donner ici la substance.

La question de la peine de mort est philosophiquement essentielle, mais le projet de loi que votre assemblée est en train d'examiner est important et il a été très minutieusement étudié par votre commission des lois. Est-il raisonnable de renoncer à l'examiner sous prétexte que la question de la peine de mort reste posée ?

M. Henri Emmanuelli. Vous employez sans cesse des faux-fuyants !

M. le garde des sceaux. Le projet de loi « sécurité et liberté », dont vous êtes appelés à débattre, ne préjuge en rien de ce que le législateur pourra décider plus tard quant à la peine puisque, depuis septembre 1977, il n'y a eu dans ce pays aucune puisque depuis septembre 1977, il n'y a eu dans ce pays aucune exécution capitale et aucune condamnation à mort confirmée.

M. Pierre-Charles Krieg. On n'ose plus condamner personne !

M. le garde des sceaux. A la lumière des dossiers criminels en cours, il apparaît que le problème de la peine de mort ne présente pas un caractère d'urgence.

M. Henri Emmanuelli. C'est scandaleux !

M. Joseph Comiti. C'est votre attitude qui est scandaleuse !

M. le garde des sceaux. Ce qui, en revanche, présente un caractère urgent, c'est le développement inquiétant de ce qu'on appelle « l'autodéfense » — défense légitime ou illégitime — car pendant cette même période, depuis septembre 1977, on a eu à déplorer trente-neuf meurtres, trente-neuf crimes au titre de cette autodéfense. Eh bien ! ces chiffres n'indiquent-ils pas d'eux-mêmes où est la priorité et où est l'urgence ?

M. Alain Hautecœur. Les groupes d'autodéfense soutiennent votre projet !

M. le garde des sceaux. Le projet « sécurité et liberté » répond à une nécessité urgente et incontestable. Il n'est pas convenable de faire un amalgame avec une question très respectable, mais qui est d'une nature différente et qui ne présente pas le même caractère d'actualité.

En 1981, dès le printemps prochain donc, aura lieu en France un grand débat national. Tous les problèmes du pays seront alors débattus. Après quoi, le Parlement pourra, en toute sérénité, prendre position sur le problème de la peine capitale.

M. Raymond Forni. Ce n'est pas ce que vous déclariez au mois de mai !

M. le garde des sceaux. Mais la question véritablement préalable, c'est d'atténuer le sentiment d'insécurité, qui a pris dans notre pays des proportions inquiétantes.

Repoussez, mesdames, messieurs les députés, la question préalable de M. Forni, et vous voterez ainsi, en fait, la question préalable à l'examen du grave problème dont vous pourrez ensuite débattre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Bas. Nouvelle promesse vaine !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable n° 2 opposée par M. Forni et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	201
Contre	269

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Foyer, président de la commission.

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Mes chers collègues, la majorité de cette assemblée serait, paraît-il, apeurée, saisie de panique, d'effroi ; nous nous apprêterions à fouler au pied les principes constitutionnels, à saccager le droit pénal, à détruire un système répressif qui ferait l'admiration du monde entier pour revenir à une conception archaïque de la justice et à une philosophie de l'homme entièrement périmée.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, ce que proclament, écrivent, diffusent... ceux que vous n'avez pas consultés, lors de l'élaboration de votre projet. Beaucoup d'entre ceux-là — je le pense du reste — jugeraient sans doute votre projet fort bon, si vous aviez pris la peine de les entendre et de paraître les suivre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député socialiste. Pourquoi ne pas l'avoir fait ?

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Dans ce concert de protestations, que de susceptibilités professionnelles et corporatives à fleur de peau.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Juges d'instruction qui s'estiment collectivement outragés par la saisine directe de la juridiction de jugement ; juges de l'application des peines blessés par l'institution de la commission d'application des peines... Il est d'ailleurs significatif qu'un journal du soir rendant compte d'un congrès de magistrats titre à propos du projet non pas « atteinte aux libertés » mais « un danger pour la dignité des juges ».

Rien de tout cela, mes chers collègues, n'est sérieux.

L'Assemblée ne votera pas le projet sous l'empire de la peur. Mon propos ce soir n'est pas de faire la critique ou le procès des acteurs de la justice pénale, mais de vous inviter à faire ensemble notre propre critique, c'est-à-dire celle de la loi et de son inadaptation à la réalité du monde d'aujourd'hui.

Je le ferai en établissant successivement trois propositions :

Ma première proposition est, à vrai dire, une constatation : devant la montée de la violence, notre système répressif se révèle largement inefficace. Il convient donc de le réviser.

Cette révision doit s'opérer par un retour aux sources du droit public français et de la doctrine libérale, c'est-à-dire par le rétablissement de la souveraineté de la loi. Ce sera ma deuxième proposition.

Tel que la commission vous recommande de l'amender, le projet ne justifie plus ce que certaines critiques pouvaient avoir de fondé, au moins en apparence, et ce sera ma troisième proposition.

Dans la tempête de communiqués, de déclarations, de discours, d'articles, de congrès, de colloques, il est beaucoup parlé des magistrats et des avocats, un peu des délinquants et à peu près jamais des victimes.

Et si nous commencions par penser à ces dernières ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* M. Mitterrand en a évoqué l'image hier, en concluant son discours — et c'est l'un des points sur lesquels je serai d'accord avec lui — que les premières victimes sont les personnes les plus pauvres et les plus démunies. Il avait raison.

En effet, les victimes des actes de violence, ce ne sont pas exclusivement ni principalement le milliardaire pris en otage afin d'extorquer une énorme rançon à sa famille — crime d'ailleurs abominable et intolérable — ce n'est pas seulement le chef d'entreprise ou le cadre supérieur séquestré, atteintes au demeurant insupportables à la liberté individuelle, c'est la personne âgée modeste à laquelle est soustrait l'arrérage de la pension qu'elle vient d'encaisser, c'est l'ouvrier poignardé, il y a quinze jours dans le hall de la gare du Nord, à Paris, par un individu qui voulait lui soustraire son portefeuille, c'est le garçon de restaurant attaqué par trois loubards, armés de couteaux, à huit heures du matin devant la mairie d'Angers, il y a également quinze jours, ce sont les employés de banque qui risquent leur vie à chaque hold-up, c'est la femme seule qui rentre chez elle le soir par le métro ou à pied, c'est le paysan dont la maison est cambriolée pendant qu'il est aux champs ou au marché, c'est la jeune infirmière attaquée, il y a huit jours, en plein jour, sur une route à quelques kilomètres d'Angers, alors qu'elle ramenait ses enfants en voiture à la maison.

En un mot, les victimes sont tout le monde, et la violence est partout. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mexandeau. Les millions de chômeurs aussi sont des victimes !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* L'insécurité n'est pas seulement un sentiment plus ou moins raisonné. Elle est malheureusement une réalité devant laquelle le législateur n'a pas le droit de demeurer insensible.

Le président Edgar Faure le marquait fortement hier soir, en citant en français la grammaire latine. (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud. C'était par gentillesse pour nous !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* S'il appartenait hier au roi de protéger ses sujets — c'était l'exemple de la grammaire latine : *Est regis tueri subditos...*

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et des communistes. Ah !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* ... il ne s'impose pas moins à la République aujourd'hui de protéger ses citoyens.

Cette protection est même le fondement de l'existence de l'Etat et la source de la légitimité de son pouvoir. Protéger

la vie, l'intégrité, la dignité des personnes et sauvegarder leurs biens, tel est le premier objet du contrat social. Et ce contrat, d'évidence, est actuellement bien mal exécuté.

De ce phénomène majeur des temps contemporains, les causes ont été recherchées. Elles ne tiennent point aux formes de la société, car le phénomène est mondial et indifférent au régime. Elles ne tiennent même pas essentiellement au chômage, car le phénomène a commencé au temps du plein emploi. La violence, à la vérité, est le fruit amer d'une civilisation technique, de la concentration urbaine, de l'éloignement du lieu de travail et du domicile, de l'effondrement des valeurs morales, des carences éducatives, des tentations de la société de consommation, de l'environnement des médias.

M. Louis Mexandeau. Qui est responsable ?

M. Gérard Houteer. A qui la faute ?

Lorsqu'on nous dit qu'il convient de mener une action de prévention, j'en suis bien d'accord. Mais allez-vous abattre par milliers ces H. L. M. inhumaines ?

M. Raymond Forni. Qui gouverne ?

M. Jean Foyer, *président de la commission.* C'est le cadre de vie qu'il faut changer. Et le véritable changement de société, de la vie, ce serait précisément celui-là, beaucoup plus que le changement modèle 1935 du statut juridique de telle ou telle grande entreprise. Mais qui ne voit qu'une telle opération serait, si on voulait vraiment l'entreprendre, l'œuvre de plusieurs générations et qu'elle représenterait des sommes énormes.

M. Raymond Forni. Qui a été garde des sceaux ?

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Beaucoup l'ont été, monsieur Forni, et M. Mitterrand avant moi ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Bonhomme. Et plus répressif encore !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* En l'état, la répression pénale peut exercer un effet préventif. Elle le peut de deux manières et c'est banalité que de le dire. Hier, on a cité beaucoup d'auteurs anciens : j'en citerai un qui est irrécusable : Beccaria qui, dans son *Traité des délits et des peines,* écrit : « Le but des châtiments et des peines ne peut être que d'empêcher le coupable de causer de nouveaux dommages à ses concitoyens et de dissuader les autres d'en commettre de semblables. »

Or, cet effet de prévention ne se produit plus ou ne se produit guère. Et il ne se produit plus pour deux causes.

La première est que la condamnation intervient dans de nombreux cas, et dans les cas les plus graves, en matière criminelle, au terme de délais beaucoup trop longs, et que la sanction est d'autant moins sévère que la date de l'infraction est plus lointaine, cependant que la détention provisoire atteint, dans notre pays, des records de durée qui ne sont pas tolérables.

La seconde cause est que la peine effectivement exécutée n'a plus aucun rapport avec la peine prononcée. Celle-ci, en effet, par le moyen de permissions, de fractionnement, de suspension, de réductions, de libérations, est le plus souvent ramenée à une fraction très faible de la durée qui avait été fixée par la juridiction de jugement.

Pourquoi en est-il ainsi ?

L'histoire du droit pénal est celle d'une sorte de mouvement pendulaire, se développant sur plusieurs siècles, entre d'une part, l'arbitraire de la décision individuelle et, d'autre part, la généralité de la loi. Le droit pénal d'Ancien Régime, droit terrible d'ailleurs, connaissait la peine arbitraire. La Révolution française a pensé qu'il fallait, pour établir la liberté et faire régner l'égalité, instituer le système des peines légales. Le XIXe siècle a élargi les pouvoirs du juge afin de permettre de mesurer la peine à l'exacte culpabilité de l'auteur. C'est ce qu'on a appelé « l'individualisation de la peine ». Le XXe siècle a conféré à l'administration — et, dans l'administration, il faut classer le juge de l'application des peines — un véritable pouvoir de réviser la condamnation à fin de réinsérer le délinquant dans la société. Ces dispositions reçoivent une très large application.

Mais on a commis quelque erreur sur la réinsertion. La réinsertion, ce n'est pas en soi la réduction de la peine et la remise du condamné en liberté. La réduction de la peine, la remise en liberté devraient être la conséquence d'une réinsertion, opération intellectuelle, morale, psychologique accomplie grâce à un traitement de « resocialisation », à une rééducation du délinquant, qui exigeraient d'énormes moyens. Et ces moyens, dans la plupart des cas — il faut le constater avec peine et avec regret — n'existent point ; de telle sorte qu'on ne réprime plus sous prétexte que l'on fait de la réinsertion, et, comme, en réalité, on ne fait aucune réinsertion, les résultats n'étonneront personne.

M. Pierre Forgues. Qui gouverne ?

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Quant à la lenteur de la justice, je n'ignore point qu'elle est imputable, pour une grande part, à une dramatique insuffisance des moyens et notamment à des effectifs de magistrats trop peu nombreux. M. Mitterrand a bien voulu faire allusion hier au rapport que j'ai déposé au début du mois de mai, au nom d'une mission d'information de la commission des lois. Les chiffres que mes collègues et moi-même avons rassemblés sont, je crois, assez éloquents. Mais on ne saurait mettre en doute que notre procédure ne tient pas un compte suffisant de l'inégale difficulté des affaires criminelles, et du perfectionnisme que les chambres d'accusation exigent des juges d'instruction, notamment en matière criminelle.

Rendre à la justice pénale une efficacité plus grande, dans l'intérêt des victimes éventuelles, n'implique point qu'on en revienne à des peines atroces et que l'on porte atteinte aux libertés.

Le projet de loi comporte des dispositions qui modernisent des incriminations vieillies et réduisent sensiblement des pénalités tombées en désuétude parce qu'elles sont excessives. Il apporte aussi des garanties nouvelles à la liberté individuelle, de telle sorte que, par l'adoption du projet de loi, l'article 66, alinéa 2, de la Constitution, qui fait de l'autorité judiciaire, dans les conditions déterminées par la loi, la gardienne de la liberté individuelle, aura reçu une application complète.

Si grande est la défiance ou l'intoxication dans certains esprits que ces dispositions, ou bien sont passées inaperçues, ou bien ont été soupçonnées de procéder d'arrière-pensées. Sous le prétexte qu'à l'occasion de conflits sociaux ou de manifestations des infractions sont parfois commises — qui ne sont cependant inhérentes ni au droit de grève ni au droit de manifestation — nous voilà suspects de vouloir attenter au droit syndical en rendant applicables à ceux qui, demain, entraveront la circulation des trains sur les voies ferrées et qui encourent aujourd'hui des peines de réclusion et, en certains cas, la peine de mort, en leur rendant applicables, dis-je, des peines semblables à celles qui frappent les auteurs d'entraves à la circulation sur la voirie terrestre.

Et que dire des protestations élevées contre les autres parties du texte ? Quels cris se sont élevés du Capitole juridique !

Nous en avons eu quelques échos, un peu amortis, lors de la discussion de l'exception d'irrecevabilité. Des universitaires non consultés s'estimèrent outragés. Des magistrats sont partis en guerre, voyant dans le texte une critique de leur action et une atteinte à leur pouvoir, sinon à leur dignité. Des avocats ont crié à la violation des droits de la défense, et les moyens de communication ont orchestré, avec quelle complaisance ! tout ce tapage, quand ils ne l'ont pas provoqué.

Quels efforts, pesants, pénibles, pour démontrer l'inconstitutionnalité du texte ! Il n'était pas très aisé, en effet, de démontrer qu'une loi qui abaissait des pénalités criminelles en pénalités correctionnelles était contraire à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme, selon lequel la loi ne doit établir que des peines rigoureusement nécessaires ! Et la contradiction n'est pas absente de ce concert de critiques. Les mêmes qui dénoncent la limitation des pouvoirs du juge quant à la mesure de la peine, s'indignent de l'extension des pouvoirs des magistrats dans le déroulement des procédures. Et, cependant que les avocats s'inquiétaient de l'extension prétendue des pouvoirs du ministère public, un syndicat de magistrats, réuni à Pau à la fin de la semaine dernière, censurait la réduction des prérogatives du parquet.

Mesdames, messieurs, je n'invente rien. J'ai lu dans *Le Monde,* lundi soir, qu'un avocat général près la cour d'appel de Paris déclarait que la suppression de certaines prérogatives juridictionnelles du parquet, comme le mandat de dépôt, la fin du contact avec la défense, instaurait pour le parquetier — quelle gravité, mesdames, messieurs ! — un état de non-droit. En outre, ajoutait cet avocat général, selon *Le Monde,* en transformant de façon aussi radicale le rôle du parquet, on porte atteinte à l'ensemble de l'institution, on fait — c'est à ce moment-là que nous pourrions être apeurés, mes chers collègues ! — un saut inquiétant dans l'inconnu.

Quand on lit de telles déclarations, on se demande ce qu'il faut faire pour bien faire.

En réalité, les dispositions du projet, loin de mériter pareilles condamnations, sont d'un classicisme tout à fait rassurant. Elles sont l'expression de la doctrine la plus certaine du droit public français, doctrine classique, doctrine libérale dont le premier monument a été le *Traité des délits et des peines* que j'ai cité tout à l'heure et dans lequel je lirai encore ceci.

« Un des moyens les plus sûrs de réprimer les délits, ce n'est par la rigueur des châtiments, mais leur caractère infaillible... La certitude d'une punition même modérée fera toujours plus d'impression que la crainte d'une peine terrible si à cette crainte se mêle l'espoir de l'impunité. »

Je cite encore :

« Une fois que les preuves ont été reconnues valables et la certitude du délit établie, il faut accorder à l'accusé le temps et les moyens nécessaires pour se justifier ; mais ce temps doit être assez bref pour ne pas compromettre la promptitude du châtiment, dont le but principal est, nous l'avons vu, de réfréner les délits. »

On ne saurait mieux écrire.

Limiter, pour ce qui est des infractions graves de violence, l'abaissement de la peine atténuée, alors que nombre de crimes ont été correctionnalisés, revenir à la conception — de la IIIe et de la IVe République — du sursis, moyen de prévenir la récidive, instituer un recours contre les décisions administratives qui modifient la chose jugée, voilà ce que le projet a voulu ; et, en le proposant, il n'a point dérogé à la tradition républicaine ; il y est, tout au contraire, revenu, et dans une mesure, en fait, assez modérée, pour ne pas dire timide. Car ce sont la loi et la pratique actuelles qui ont abandonné cette tradition. La garantie de la liberté réside dans les limites que les lois posent à l'action des pouvoirs, de tous les pouvoirs, y celle du pouvoir judiciaire comme à celles des autres. La garantie de l'égalité civile réside dans la généralité de la loi.

Aménager des règles de procédure adaptées à la difficulté des causes dérogerait-il à cette égalité ?

Oui, s'il s'agissait d'instituer des juridictions de jugement différentes. Je l'admettrais encore si le projet avait supprimé, pour certaines affaires, la distinction, en matière criminelle, entre la juridiction d'accusation et la juridiction de jugement. Mais comment oser soutenir en matière pénale — et pourquoi pas en matière civile ? — que toutes les affaires doivent donner lieu exactement aux mêmes mesures d'instruction, sans distinguer selon que les preuves sont réunies ou qu'au contraire elles ne le sont pas ?

Ni les principes ni les buts du projet n'étaient condamnables. Ils répondent, au contraire, à des exigences de bon sens.

Mais la législation est, comme la guerre, un art simple et tout d'exécution. Le projet aurait sans doute évité bien des critiques et des clameurs, s'il eût été autrement présenté. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Bas. Certes !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Aussi la commission vous propose-t-elle des modifications profondes.

Le Gouvernement a emprunté aux travaux de la commission de révision du code pénal les nouvelles incriminations qui figurent dans le projet. Elles n'étaient guère au point — il faut en convenir — et la commission avait sujet de leur faire subir un sérieux traitement, qu'elle leur a appliqué. L'article sur les menaces a été, pour l'opposition, une proie assez facile, et l'article sur la réitération — dû, paraît-il, à la plume de l'un de mes collègues de l'Université, bien ingrat aujourd'hui envers vous, monsieur le garde des sceaux — méritait assurément, par sa mauvaise facture, le destin que la commission lui a réservé, je veux dire la suppression pure et simple.

Si des juges de l'application des peines, magistrats du siège quant à leur statut et autorités administratives par la nature de leurs décisions — c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat — ont pris parfois des décisions malencontreuses et quelquefois même inconsidérées, il serait injuste de les soupçonner tous et de les encadrer systématiquement dans une commission statuant à l'unanimité.

La commission des lois a estimé qu'il convenait de laisser à ces autorités administratives déconcentrées la liberté et la responsabilité de leurs décisions. Mais, prenant en compte des expériences malheureuses, elle vous recommande d'ouvrir au procureur de la République un recours contre ces décisions devant le garde des sceaux.

Quant aux libérations conditionnelles accordées à des condamnés à de longues peines — de plus de trois ans — le pouvoir continuera de vous appartenir, monsieur le garde des sceaux, à vous et non au directeur des affaires criminelles...

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* ... qui ne signe que par délégation. Je me permettrai de vous adresser une recommandation, et je céderai à ma manie d'employer la langue latine : *Tu patere legem, quam ipse fecisti.*

M. Alain Hautecœur. Pourriez-vous nous donner la traduction ?

M. Jean Foyer, *président de la commission.* La voici : « Obéis toi-même à la loi que tu as faite. »

M. Alain Hautecœur. Ainsi, c'est clair.

M. Jean Foyer, *président de la commission.* De toutes les dispositions du projet, celles qui modifient la procédure ont été les plus critiquées, les plus mal comprises, sans doute parce qu'elles étaient assez obscures. Ce sont celles que la commission a le plus profondément transformées.

Le moins qu'on puisse dire des articles concernant la saisine directe en matière correctionnelle est qu'ils étaient peu claires. A l'initiative de M. Emmanuel Aubert, ils ont été intégralement réécrits et, à cette occasion, la distinction entre la poursuite et l'instruction a été portée à ses dernières conséquences.

Que l'organisation que je citais tout à l'heure, que l'auteur de la déclaration que j'ai évoquée, qui était outré par la réduction des prérogatives du parquet, m'excusent de le dire, je ne pense pas que notre travail ait eu pour effet d'assembler plusieurs monstres. Nous avons retiré au parquet non seulement le pouvoir de décerner des mandats de dépôt — le projet de loi le faisait déjà — mais encore celui d'interroger le prévenu et celui d'exécuter quelque acte d'instruction que ce soit.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jean Foyer, *président de la commission.* En matière criminelle, la saisine directe de la chambre d'accusation ne m'avait pas paru — personnellement — heurter un principe quelconque. Elle me semblait même se justifier par de fortes raisons. La commission a été sensible cependant et à des critiques de principe et surtout aux complications pratiques qu'aurait comportées l'intervention des magistrats de la cour d'appel dès les premiers instants de la procédure alors qu'ils peuvent se trouver à quelques centaines de kilomètres du lieu où il convient de placer la personne arrêtée sous mandat par exemple. Elle a donc maintenu dans les textes qu'elle vous propose la saisine du juge d'instruction dans tous les cas, mais en instituant pour ce magistrat l'obligation de décider, par une ordonnance, au terme d'un délai de trois mois, qu'il y a lieu de poursuivre son information ou qu'au contraire le dossier peut être transmis en l'état à la chambre d'accusation. Dans le premier cas, au terme d'un nouveau délai de quatre mois partant de l'ordonnance, il devra encore prendre parti sur la continuation ou la transmission.

Quant à l'article 53, M. le rapporteur a expliqué hier que la commission proposait de supprimer tout effet à la réparation volontaire sur le quantum de la peine applicable.

Personnellement, j'ai regretté qu'il ne restât rien d'un encouragement à la réparation et j'eusse souhaité, pour ma part, que la commission adoptât l'amendement raisonnable que M. Aubert avait proposé.

Fidèle aux principes qui ont inspiré le projet de loi, sensible aux raisons qui ont motivé son dépôt, la commission a mis ces principes en œuvre selon des modalités qui, sur des questions essentielles, sont profondément différentes de la facture initiale du projet de loi. Ces modifications devraient éliminer les critiques de bonne foi. Je sais qu'elles ne le sont, hélas, pas toutes.

Au prix d'un long travail et de nombreuses séances, la commission a apporté, ou plutôt vous propose d'apporter, des amendements auxquels le Gouvernement s'est, pour l'essentiel, rallié. C'est là, je crois, l'exemple d'un excellent travail parlementaire.

Je souhaiterais, si ce n'était rêver, qu'un large accord se fasse désormais sur ce texte, au-dessus et au-delà des clivages politiques habituels.

Dans le monde tourmenté dans lequel nous vivons, sous un ciel menaçant, notre pays est l'une des rares terres de liberté. Puisse cette loi exprimer et manifester notre volonté commune de défendre cette liberté et d'assurer à tous ceux qui vivent sur la terre de France le respect de leur vie, de leurs libertés, de leurs biens et de leurs droits. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Président de la commission des lois, professeur de droit, ancien garde des sceaux, M. Foyer vient de rendre sa sentence.

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Je n'ai jamais été juge, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. On se demande si, après son intervention, la discussion doit se poursuivre.

M. Pierre-Charles Krieg. Quel hommage !

M. Guy Ducoloné. Je pense quant à moi qu'il faut la poursuivre.

A peine connu, c'est-à-dire avant le conseil des ministres, quand M. le garde des sceaux a accordé une interview à un journal, le projet de loi qui nous est soumis a suscité l'opposition de l'immense majorité des professionnels du droit, magistrats et avocats, comme des organisations professionnelles de salariés.

Pourtant, le Gouvernement n'a pas hésité à employer les grands moyens.

Télévision et radio ont été mobilisées pour vous permettre, quoi que vous en disiez, monsieur le garde des sceaux, de présenter ce projet sous l'éclairage le plus avantageux.

Cependant, en dépit de cette énorme mobilisation, au fil des semaines, l'opposition n'a fait que s'amplifier contre un texte qui, incapable de renforcer la sécurité, met en cause les garanties judiciaires introduites depuis un siècle dans le droit français.

Sur un point, je serai d'accord avec vous, monsieur le garde des sceaux : vous ne nous présentez nullement « une loi de panique », mais un projet réfléchi qui, après les projets sur le recrutement des magistrats ou sur l'expulsion des étrangers, s'intègre dans la démarche visant à instituer le fichage informatisé ou à instaurer « l'espace judiciaire européen ».

Par lettre personnelle, vous avez invité les magistrats à participer au grand débat national, avez-vous indiqué : mais quand ils vous ont pris au mot et dénoncé un texte qui, selon eux, viole les principes généraux du droit, vous les avez sommés de se taire et d'obéir.

C'est bien un signe des difficultés que rencontre le pouvoir pour imposer le consensus qui lui est indispensable afin de poursuivre et d'aggraver sa politique.

Aujourd'hui, le Gouvernement se bat en recul. Alors il cherche à dresser la population contre les magistrats, voire à opposer ceux-ci entre eux. Vous-même, monsieur le garde des sceaux, vous avez parlé du caractère technocratique de l'élaboration du projet initial, que deux de vos collaborateurs ont préparé sans que les services compétents de la chancellerie en eussent connaissance.

Le secret, au lieu de l'élaboration démocratique des textes, le refus de la participation des élus ou des intéressés : c'est une pratique courante du régime. Mais on ne saurait oublier que le projet que vous défendez nous est présenté au nom du Premier ministre. Il engage donc directement la responsabilité politique non seulement du Gouvernement, le Premier ministre l'a montré hier, mais encore, bien entendu, du Président de la République.

Certains de vos amis ont appelé ce projet un « monstre ». Sur le plan juridique, c'est vrai, car, mis à part le précédent de Vichy, il marque la plus grande régression de notre droit pénal depuis cent ans. Mais il s'agit d'abord d'un projet politique, qui s'inscrit pleinement dans la logique du pouvoir, celle du déclin de la France. A ce titre, il s'avère aussi cohérent que dangereux pour les libertés.

C'est dans un contexte d'agression gouvernementale contre les libertés que se situe donc ce projet.

D'emblée, il apparaît démagogique et électoraliste dans ses motivations. Il s'appuie sur une réalité : le sentiment croissant d'insécurité dans la population, mais il ne tient pas compte de ses véritables causes.

Certes, la violence et l'insécurité sont une réalité, mais multiforme.

D'abord, il y a la violence dont le Gouvernement refuse de parler, c'est-à-dire l'agression permanente contre les conditions de vie, la pression sur le pouvoir d'achat ou le chômage.

La violence et l'insécurité, ce sont les cadences de travail, la fatigue, l'obéissance passive exigée des salariés : jamais il n'y a eu autant de délégués syndicaux ou d'élus victimes de licenciements ou de brimades, voire cités devant les tribunaux.

Ce sont encore les groupes de nervis commis aux basses besognes du patronat dans les entreprises et jamais sanctionnés.

Ce sont aussi les saisies mobilières et les expulsions de familles entières, la violence économique des accidents du travail — sans que jamais des membres du patronat soient emprisonnés — les licenciements et la pauvreté, qui portent atteinte à la dignité humaine.

Cette violence réelle, le pouvoir la réduit aux dimensions d'une fatalité sans cause : les véritables responsabilités sont soigneusement occultées pour lui permettre de choisir sélectivement entre les formes de la violence.

Le pouvoir cherche ainsi à utiliser l'insécurité particulière devant la délinquance et la criminalité pour aggraver son emprise sur la société alors que, par sa politique, il crée les conditions pour que s'accroisse la délinquance.

Le pouvoir exploite la violence pour faire peur, mais il banalise le crime pour isoler les individus.

Le Gouvernement feint d'être dépassé par les circonstances : mais, depuis trois ans, pour trente-huit homicides du fait de la « légitime défense » — qu'il met en avant — ce sont autant de drames terribles, en effet — il y a quelque deux millions de crimes et délits commis chaque année.

Radio et télévision sélectionnent les actes de violence en fonction du sensationnel et le pouvoir s'en sert pour diviser la population, pour tenter de dresser les adultes contre les jeunes ou l'opinion contre les immigrés.

L'insécurité est une réalité dans les villes, dans les quartiers populaires. Les viols avec recours à la force ont augmenté considérablement — les femmes en sont les principales victimes. Devant cette situation inacceptable, la population ne peut pas rester passive.

Pour autant, nous n'acceptons pas l'amalgame entre les crimes crapuleux et les délits commis sous l'empire de la difficulté ou de la misère.

La sécurité exige à la fois des mesures de prévention et une répression sévère des crimes de sang et des agressions ainsi que des sanctions pénales contre la criminalité : mais cette lutte passe par une politique différente de la vôtre.

Si le besoin de sécurité est un besoin fondamental, le pouvoir s'en sert pour renforcer l'adhésion à sa politique, sans être capable, au demeurant, d'endiguer la montée de la criminalité.

Sinon pourquoi imposerait-il à la police une orientation qui l'empêche de remplir sa mission de protection des personnes et des biens ? Moins de 40 p. 100 des effectifs de policiers sont réellement affectés à la défense de la sécurité des citoyens.

Pourquoi pratiquerait-il en Corse et en Bretagne une politique qui sécrète la violence et envoie régulièrement des « fournées » devant la Cour de sûreté de l'Etat ?

Pourquoi tous les attentats racistes et politiques qui se commettent en France restent-ils impunis ?

Ce régime est incapable de proposer une solution au problème angoissant de l'insécurité, incapable de répondre aux aspirations des jeunes. Les vieux thèmes du « chacun pour soi », de l'irresponsabilité, voire la banalisation de la drogue sont offerts pour mieux renforcer l'exploitation, empêcher les gens de prendre conscience qu'est possible une autre vie, fondée sur la responsabilité, le libre choix du métier et du travail, le respect d'autrui et la liberté pour chacun d'être différent.

Le rapport du comité d'études sur la violence, tout en méconnaissant que les causes de celle-ci sont liées au système social lui-même, tenait compte de certaines réalités, de la relation entre l'urbanisme et la délinquance, par exemple. Mais ses principales conclusions n'ont pas été suivies d'effet, non qu'elles impliquent la mise en œuvre de dispositions répressives, mais parce qu'elles supposent des mesures de prévention et exigent, au niveau de l'éducation, de l'habitat et du cadre de vie, des crédits que le Gouvernement et sa majorité se sont refusés et se refusent à dégager.

Hier, monsieur le garde des sceaux, vous avez voulu faire croire qu'il y avait une contradiction entre notre opposition au projet et une question de ma camarade et amie Jacqueline Chonavel, député-maire de Bagnolet. Mais si elle veut, oui, comme les maires de nos villes, que la sécurité des habitants soit assurée, elle demande, oui, et nous tous le réclamons sans cesse, que les effectifs de police soient affectés à la protection des personnes et des biens, et non pas utilisées contre les travailleurs en lutte ou, comme cela s'est produit la semaine dernière, contre une maison de syndicats, une mairie ou contre les médecins qui n'approuvent pas les décisions unilatérales du Gouvernement.

Le projet qui nous est soumis, purement répressif, n'assure pas la complémentarité entre la sécurité et la liberté. Il porte atteinte à l'une et à l'autre.

Car ce n'est pas un texte pour spécialistes du droit : il concerne l'homme de la rue, le simple citoyen, victime potentielle d'une erreur judiciaire et qui, demain, risque d'être broyé par la machine judiciaire que vous tentez de mettre en place.

Pour masquer les objectifs essentiels du projet, vous n'avez pas hésité à forcer la vérité, en parlant éloquemment de six libertés nouvelles, d'*habeas corpus*, d'abolition de la procédure des flagrants délits ou de l'indemnisation des victimes.

Mais où se situe, dans le projet, cet *habeas corpus*, c'est-à-dire le droit pour toute personne arrêtée d'être confrontée sans délai, non avec un procureur mais avec un juge ?

Que devient la présomption d'innocence selon laquelle tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par une décision définitive ?

Où sont les garanties judiciaires, le respect des droits de la défense ?

Ce projet porte, en outre, gravement atteinte aux droits de ceux qui luttent contre l'insécurité et la violence du système capitaliste.

Plusieurs des nouvelles incriminations pénales proposées visent les travailleurs qui agissent contre votre politique antisociale et antinationale. A cet égard il s'agit bien d'un projet scélérat, dans le droit-fil de la loi dite « anticasseurs ».

Pardonnez-moi de me citer, mais ici au nom de mon groupe, le 29 avril 1970, lors du débat sur la loi anticasseurs, je déclarais à votre prédécesseur :

« Même si l'échéance peut être plus ou moins longue, l'objectif est de porter atteinte au droit de manifestation, de réunion, voire au droit de grève. En utilisant les exactions des casseurs et de provocateurs, on veut faire payer le mouvement ouvrier et populaire, on veut frapper ses dirigeants. »

Du 23 mars 1979 à l'inculpation récente des syndicalistes de Nancy, après que les portes de la bourse du travail eurent été cassées, les faits sont venus, hélas ! confirmer mon appréhension.

Le mouvement dit de « légitime défense » vous sert de faire-valoir, de même que, il y a dix ans, « Ordre nouveau » vous a servi de prétexte pour aggraver le dispositif répressif.

M. Raymond Forni et M. Georges Hage. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Sous prétexte de lutter contre la grande criminalité et d'introduire des causes d'aggravation de la peine, le projet, à l'article 2, sur la récidive, et à l'article 5, sur le doublement de la peine, s'en prend aussi à ceux qui, militants syndicaux ou politiques, élus ou simples voisins, auront, par exemple, tenté d'empêcher ces actes de violence que constituent une expulsion et une saisie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

Qu'est-ce que la tentative de menace d'une atteinte aux biens dont traite le texte proposé pour l'article 305 du code pénal ? N'est-il pas possible que ce soit un ordre du jour d'une réunion syndicale sur une grève avec occupation d'usine ?

Qu'est-ce que la destruction d'un bien quelconque, appartenant ou non à autrui, dont fait état le texte proposé pour l'article 435 du code pénal ? Pourquoi pas le déchargement de fruits et de légumes ou de minerai par des agriculteurs ou des sidérurgistes mécontents de votre politique ?

Les articles 16 et 17 du projet permettent de condamner plus sûrement les paysans qui manifestent contre la baisse des prix à la production et contre l'élargissement du Marché commun, ainsi que les ouvriers, les élus qui se soulèvent contre le démantèlement industriel de leur région, en Lorraine ou ailleurs.

Pour eux, outre des peines renforcées, vous prévoyez une procédure pénale expéditive fondée sur la notion « d'affaire élucidée ».

En ce qui concerne les immigrés, alors que le Conseil constitutionnel avait annulé un article de la loi sur l'internement arbitraire des étrangers, vous réintroduisez une disposition très grave qui, sous un contrôle formel de la justice, permet de maintenir sans jugement une personne en prison.

Votre projet organise une répression de classe. Il fait délibérément deux poids deux mesures. Les délinquants « en col blanc », qui commettent des délits économiques, par exemple, continuent à bénéficier du laxisme sélectif du Gouvernement.

Il en va de même pour ceux qui mettent en cause l'équilibre économique du pays en spéculant contre le franc ou sur l'or — alors que la commission des lois a mis longtemps à en accepter l'idée, vous empêchez maintenant l'Assemblée nationale de créer une commission d'enquête sur ce sujet — ou ceux qui, au mépris d'une réglementation sur le contrôle des changes, déposent des sommes considérables à l'étranger, notamment dans les banques suisses. Il est vrai que l'on n'a pas déployé beaucoup d'efforts pour faire libérer les douaniers qui poursuivaient les fraudeurs !

Ceux-là, ces délinquants, je dirai même ces criminels, sont exclus de votre texte d'accentuation de la répression.

La réforme de la procédure aggrave considérablement le dispositif répressif, d'une manière insidieuse, certes, apparemment technique, mais en fait très dangereuse.

La procédure de flagrant délit, symbole même d'une justice expéditive, est supprimée dans les mots pour être réintroduite dans les faits pour un très grand nombre d'infractions.

La célérité de la justice n'est pas incompatible avec la pleine garantie des droits de la défense, et même leur extension, au contraire : les deux doivent aller de pair.

Mais la rapidité est-elle vraiment votre objectif ?

En matière correctionnelle, le procureur deviendrait le véritable maître d'œuvre. Le tribunal serait saisi rapidement et l'on risquera de retrouver la justice « à la chaîne » prétendument dénoncée par ailleurs pour les flagrants délits.

En matière criminelle, le procureur général pourrait saisir directement la chambre d'accusation des crimes « élucidés », ou prétendus tels. D'obligatoire, l'instruction préalable par le juge d'instruction deviendrait seulement facultative. Le double degré d'instruction serait abandonné.

Hier, cette procédure aurait été bien commode dans l'affaire de Broglie ! Dans l'affaire des écoutes du *Canard enchaîné*, elle aurait sans doute permis le classement sans suite.

Demain, avec ce projet, la justice ne deviendrait pas plus efficace et rapide, mais seulement de plus en plus politique et étroitement dépendante des choix de l'exécutif.

On a vu récemment, à propos d'un jeune lycéen, dans l'affaire de Jussieu, combien, dans certains cas, l'enquête de police pouvait être sujette à caution. Or elle se substituerait à l'instruction et au travail patient, mais nécessaire, du juge. N'importe quel innocent pourrait ainsi se retrouver en prison, victime d'une erreur judiciaire.

Et cela au nom d'une distinction abusive entre les crimes ou délits « élucidés » et les autres. C'est vraiment trop facile ! Qui établirait cette distinction, sinon le procureur, après la police ? Le projet revient sur la justice accusatoire qui met en présence le prévenu, assisté d'un avocat, et le représentant du parquet devant le juge d'instruction.

Dans la procédure de saisine directe, l'avocat ne pourrait plus assister le prévenu lors de sa comparution devant le procureur. Par ailleurs, l'inculpé ne pourrait plus faire appel de certaines ordonnances du juge d'instruction. L'avocat devrait agir contre le dossier non du juge d'instruction mais de la police. Sa situation d'infériorité serait patente. Pour le droit, ce serait un véritable retour en arrière.

Le projet traduit également la méfiance du pouvoir à l'égard des juges. Vous essayez tout à la fois, de modifier les conditions de recrutement, de mettre en cause le principe de l'inamovibilité et de réduire leur pouvoir d'appréciation.

Pour justifier cette agression, vous mettez en avant la double nécessité de la célérité de la procédure et de la certitude de la peine. Les juges seraient donc, selon vous, coupables de laxisme. L'instruction des dossiers criminels serait exagérément longue et l'éventail des sanctions pénales trop large. Vous rendez les magistrats coresponsables de la montée de la violence. C'est une accusation d'autant plus grave que la tendance récente serait plutôt à la sévérité des jugements.

Une fois encore le pouvoir utilise les propres contradictions qu'il crée pour essayer d'aggraver le système pénal. Si les Français se plaignent des lenteurs de la justice, et d'ailleurs bien davantage en matière civile, c'est que les tribunaux manquent cruellement de moyens.

Une solution démocratique consisterait à renforcer les moyens matériels et humains de la justice. Mais cette solution, vous la refusez au nom de la rigueur budgétaire et, ce qui est un comble, vous accusez les magistrats des carences de votre politique.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Le projet met gravement en cause le principe de la personnalisation de la peine. En augmentant le minimum des peines, en diminuant les cas de circonstances atténuantes, en supprimant la possibilité du sursis dans de nombreux cas, vous réduisez la marge d'appréciation des juges pour instaurer une justice automatique qui méconnait délibérément les aspects spécifiques de chaque cas individuel.

Le projet créé des entraves nouvelles à la réinsertion sociale. Les pouvoirs d'appréciation du juge de l'application des peines sont encore réduits. On méconnait ainsi totalement le comportement du délinquant au cours de sa détention et ses possibilités d'amendement.

Concrètement, le nombre des personnes emprisonnées augmentera, alors que le système pénitentiaire, la promiscuité des délinquants de toutes les catégories, prévenus et condamnés, multiplient les risques de récidive. En ce sens, le projet est bien aussi source d'aggravation de l'insécurité.

Pour le dernier volet de votre texte, l'indemnisation des victimes, vous avez tellement bien senti que ce n'était que de la poudre aux yeux que, sans que la commission ait eu encore à examiner ce point, vous nous avez annoncé hier le dégagement de quelques crédits.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Quelles sommes, au profit de qui, sous quelles conditions ? Nous ne le savons pas encore.

Un commentateur de radio indiquait ce matin qu'il pourrait s'agir des victimes d'escroquerie ou d'abus de confiance, deux délits que vous avez refusé d'inscrire.

Mais restons-en à votre texte. Avec les articles que vous avez ajoutés pour que les victimes puissent être indemnisées, il faut que l'agresseur ou l'auteur des dommages ait les moyens d'indemniser.

De plus, vous promettez à ce dernier une peine réduite soit de moitié, soit même, s'il rembourse plus tard, des deux tiers : il s'agit, ni plus ni moins, que de laisser les coupables aux moyens modestes purger l'intégralité de leur peine et de remettre rapidement en liberté les plus fortunés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Mme Hélène Constans. Exactement !

M. Guy Ducoloné. Oui, il faut que les victimes soient indemnisées, mais toutes les victimes.

A cette fin, nous proposerons, et l'on verra bien votre attitude et celle de la majorité, que soit créé un fonds, alimenté par le produit des amendes prononcées en matière de délits économiques et financiers. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Les amendements adoptés par la commission des lois et le compromis réalisé entre le Gouvernement et les groupes de la majorité — compromis qui n'a d'ailleurs pas demandé beaucoup d'effort, n'est-ce pas ? puisque quelqu'un a pu se demander quel était le jeu du garde des sceaux, et s'il n'avait pas placé la barre aussi haut pour pouvoir ensuite faire quelques cadeaux à sa majorité — les amendements adoptés et ce compromis, disais-je, ne sont pas de nature à modifier notre appréciation.

Ceux qui ont critiqué le projet pour s'y rallier ensuite, après quelques modifications partielles, se sont satisfaits à bon compte : ce dernier reste fondamentalement dangereux.

Les députés communistes ont volontairement déposé un nombre limité d'amendements portant sur l'abrogation de ses dispositions les plus nocives et sur d'autres dispositions du code pénal et du code de procédure pénale qui devraient être abrogées, comme la peine de mort, la Cour de sûreté de l'Etat ou la loi dite « anticasseurs ». Nous nous sommes refusés par principe à mener une bataille d'amendements pour gommer, ici, des aspérités du texte, pour introduire, là, des limitations ponctuelles à des mesures répressives, alors que c'est dans sa conception générale et dans la totalité de ses dispositions que ce texte est négatif. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Pour présenter ce projet, le Gouvernement et la majorité ne sont pas avares de mots. Nous en avons de nouveaux exemples depuis hier, qu'il s'agisse du garde des sceaux comme du Premier ministre ou encore de l'ancien président de l'Assemblée nationale ou du président de la commission des lois — j'allais oublier le rapporteur, M. Piot !

A les en croire, ce texte serait une bénédiction pour les Français, et tous ceux qui s'y opposent seraient soit des gens qui traitent de questions qu'ils ignorent, soit des malintentionnés.

Et le rapporteur, s'inspirant de déclarations antérieures du garde des sceaux, n'a pas craint de parler d'une « formidable campagne orchestrée contre le projet ».

M. Jacques Piot, *rapporteur.* C'est la vérité !

M. Hector Rolland. En effet !

M. Guy Ducoloné. Comme si le fait de donner son opinion ou de l'exprimer en groupe devenait une atteinte à la démocratie !

M. Alain Hautecoeur. Très juste !

M. Guy Ducoloné. Quant au ministre de la justice, qui considère comme normal de vanter son projet par lettre aux magistrats, aux avocats, aux conseillers généraux, aux maires, il s'indigne si ces mêmes personnes mettent en cause les mesures envisagées.

En ce moment, on trouve des vertus nouvelles au Parlement, par ailleurs fort maltraité quant à la réelle élaboration des lois ou au contrôle de l'exécutif. C'est lui qui fait la loi, nous dit-on. C'est vrai : il discute et il vote. Mais cette loi, qui l'applique ? Et qui la subit ? La nation tout entière. Et vous voudriez interdire aux diverses catégories de donner leur opinion ?

M. Hector Rolland. Elles la donnent bien !

M. Guy Ducoloné. En agissant ainsi, vous portez atteinte à la démocratie. Jamais, pour reprendre votre propos, monsieur le garde des sceaux, il n'a été fait de « bonnes lois » sans qu'auparavant la plus large concertation n'ait été organisée avec les intéressés.

Le maintien de la sécurité n'a pas besoin de nouvelles lois répressives. Les lois actuelles le permettent. Les Français n'ont que faire d'une justice expéditive, fondée, trop souvent, sur les seuls dossiers de la police.

Ils exigent le débat contradictoire que favorise l'instruction par un juge. Je l'affirme, tout en sachant bien d'expérience que les travailleurs en lutte n'ont jamais fait l'objet de faveurs particulières lorsqu'ils sont traduits devant la justice, et ils sont de plus en plus nombreux à l'être.

Les moyens de cette sécurité exigent aussi que l'on dise la vérité à tous. De tous ceux qui sont intervenus, seuls les communistes l'ont dite.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je termine, monsieur le président. Quels dirigeants politiques en France ont-ils déclaré, comme l'ont fait récemment Georges Marchais en Lorraine ou Charles Fiterman à Saint-Denis, devant des milliers de jeunes rassemblés, je cite ce dernier :

« Nous comprenons qu'il y a, dans la situation qui leur est faite, des raisons qui conduisent certains jeunes à la violence aveugle. Mais nous leur disons simplement : vous vous trompez d'adresse. Si vous êtes courageux et que vous voulez vous battre,...

M. Hector Rolland. Rejoignez-nous !

M. Guy Ducoloné. ... « battez-vous avec nous contre ceux qui vous étranglent, c'est-à-dire contre les capitalistes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes*). Si vous portez vos coups contre des travailleurs, vous vous trompez de cible, vous faites le jeu de vos ennemis. »

M. Hector Rolland. C'est ça !

M. Guy Ducoloné. « Et si vous le faites avec des moyens indignes, et délibérément, alors nous nous y opposerons parce que ce n'est pas juste, parce que ce n'est plus du courage, mais de la lâcheté. »

Les libertés individuelles et collectives doivent être respectées et élargies, et plus particulièrement le droit de vivre en toute sécurité, le droit de grève ou de manifestation.

Les garanties judiciaires doivent être élargies. La réforme de la procédure pénale doit assurer la présence d'un juge dès l'arrestation et jusqu'au procès. La liberté du prévenu doit être la règle et la détention provisoire l'exception. La plénitude des droits de la défense doit être assurée devant toute juridiction et auprès de toute autorité.

Les tribunaux doivent être indépendants de l'exécutif et siéger toujours collégialement.

Quant aux peines, elles doivent être personnelles et proportionnées à la gravité de l'infraction. Elles doivent tenir compte de la personnalité de l'auteur.

Les députés communistes demandent le retrait pur et simple du projet et l'organisation d'un véritable débat sur la sécurité des Français, afin que soient prises des mesures politiques, économiques et financières concrètes et efficaces.

Ils demandent que le Parlement soit saisi d'une véritable proposition de réforme du code pénal, élaboré et préparé en consultation avec toutes les parties intéressées, juristes, médecins, organisations syndicales, dans le respect des libertés individuelles et des droits de l'homme.

En attendant ce débat et ces propositions, je vous demande, mesdames messieurs, de repousser ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'exceptionnelle gravité de l'enjeu exige la clarté et la sérénité du débat.

Tel n'est pourtant pas le climat à l'ouverture de cette discussion générale. Intervenant au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, je m'efforcerai donc de préciser quelles sont, à cet égard, les responsabilités de chacun.

Il y a, en vérité, dans cette vaste confrontation, trois débats distincts. Le premier, entre les professions judiciaires et la chancellerie ; ce dialogue a, malheureusement, été un rendez-vous manqué. Le deuxième, entre le Parlement et le Gouvernement ; on peut qualifier ce travail en commission de positif. Le troisième, essentiel pour les élus de la nation, entre nous-mêmes et nos électeurs pour expliquer et faire comprendre un texte d'une portée capitale.

Sur ce rendez-vous manqué, beaucoup a été dit. Le climat d'exceptionnelle mobilisation qui l'a entouré procédait, en réalité, ainsi que l'a rappelé le président Foyer, autant de la gravité de la matière traitée — le code pénal et le code de procédure pénale — que du malentendu profond et spectaculaire entre le monde judiciaire et la chancellerie. Il nous conduit à une réflexion de fond. Chaque département ministériel, en effet, organise le dialogue entre les personnes qualifiées, compétentes qui représentent un acquis, par leur expérience et leurs connaissances, et le Gouvernement qui veut conduire tel type d'action. Pour certains, ce dialogue n'aurait pas eu lieu et ce projet serait

le produit d'un effort solitaire. Le reproche se fonde sur une information insuffisante, sur des échanges de vues en nombre trop modeste et — ce qui est essentiel pour nous, parlementaires — sur l'inexistence de toute concertation entendue dans le sens de la recherche d'un accord préalable avant le dépôt du projet de loi.

En qualité de parlementaire, c'est-à-dire de législateur, d'homme qui fait les lois, je voudrais émettre trois raisons quant à la validité de ce reproche qui, de mon point de vue, monsieur le garde des sceaux, vous innocentent très largement du délit, ou du crime, qui vous est reproché. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

La première est que le débat sur la question judiciaire est largement ouvert dans le pays, et depuis longtemps. Du reste, vous y avez participé avec compétence et avec autorité, au sein du comité sur la violence, de la commission de réforme du code pénal, ou à l'occasion de congrès ou de colloques organisés par les secteurs professionnels concernés, et vos collaborateurs ont, pour leur part, payé de leur personne pour expliquer le point de vue de votre département. Il serait donc faux de soutenir que le texte en discussion n'a pas été précédé d'une vaste confrontation.

Mais là n'est pas, de mon point de vue de législateur, la raison qui vous innocente le plus complètement. Au vrai, ce texte est nécessaire parce qu'il revient en grande partie sur des pratiques judiciaires dont il faut reconnaître le caractère excessif et la sollicitation abusive des dispositions législatives qu'elles impliquent. Par conséquent, sur le projet de loi qui, il faut le reconnaître, fleure bon, par certains aspects, l'esprit du parquet, il ne pouvait pas y avoir d'accord avec la défense ou avec le siège puisqu'il vise précisément à corriger des excès et les libertés prises par certains à l'égard de la loi.

Troisième et dernier argument : si l'information est nécessaire, la concertation, dans le sens que j'ai indiqué, n'était, en l'espèce, ni possible, ni souhaitable puisque aussi bien les points de vue étaient antagonistes. J'ajoute que notre compétence de parlementaire serait totalement liée si le projet nous parvenait totalement « ficelé », avec l'impossibilité pour nous de pouvoir sur quelque point que ce soit le remettre en question. Or nous avons la volonté d'exercer notre responsabilité, qui est de faire la loi, même si tel ou tel, pour des raisons parfois louables, a pris avec elle des libertés, faute de quoi le dialogue entre le législatif et l'exécutif serait totalement vidé de son sens, et à l'autorité de la loi se substituerait le règlement des corporations. Cela, nous ne le voulons pas !

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Gérard Longuet. Voilà pour le premier débat. Le deuxième se déroule entre le Parlement et le Gouvernement.

Sa première étape a été conduite au sein de la commission des lois, sous l'autorité du président Foyer et avec le dynamisme et la persévérance de son rapporteur, M. Piot, dont je tiens à souligner ici les talents exceptionnels d'animateur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Elle a permis une confrontation positive, bien qu'elle ait commencé dans des conditions très difficiles, je peux le dire maintenant, et d'ailleurs ce n'est un secret pour personne.

Elle avait mal commencé pour des raisons de forme. Les délais qui étaient impartis initialement étaient, en effet, inacceptables et revêtaient la forme, au regard de la gravité du sujet, d'une véritable mise en demeure. Cela n'était donc pas acceptable pour un parlementaire, même s'il y avait urgence.

Elle avait mal commencé aussi pour des raisons de fond. Il y avait, en effet, deux façons d'aborder ce texte. Le Gouvernement estimait, lui, qu'il convenait de changer la loi. Certains parlementaires, de leur côté, préféraient qu'on applique d'abord celle qui était déjà en vigueur, avançant que si le reproche de laxisme adressé à la justice était fondé — reproche que je ne reprends pas à mon compte — il y avait le parquet, et que si des magistrats ne jugeaient pas comme il convenait, le ministère public avait toujours la possibilité de faire appel de ces décisions.

Comment, par ailleurs, formuler ce reproche alors que certaines infractions ne sont pas poursuivies ?

Le débat s'annonçait donc difficile : nous étions en quelque sorte ligotés par les échéances et, sur le fond, nous pouvions légitimement nous demander si, avant de modifier la loi, il ne convenait pas de l'appliquer plus systématiquement et plus rigoureusement.

Pour mon groupe, le mérite essentiel du travail de la commission a été de replacer l'ensemble du dispositif dans la ligne de l'exposé des motifs, dont nous partageons la philosophie.

Et, tout d'abord, il faut effectivement punir la violence exercée sur les personnes. Il faut sanctionner d'une façon particulièrement ferme le mépris affiché, confirmé, obstiné de l'intégrité de l'individu.

En deuxième lieu, il convient effectivement d'accélérer, lorsque cela est possible, les procédures d'instruction, ce qui est souhaitable, tant du point de vue de la défense que du point de vue de l'ordre public.

Mais, troisièmement — et le président Foyer l'a rappelé — il convient de protéger le citoyen en plaçant sous l'autorité du juge toutes les mesures de détention qui peuvent être prises à son encontre, que ce soit dans le cadre pénal, dans le cadre des placements psychiatriques — il faut à cet égard revenir sur la vieille loi de 1838 — ou dans celui des procédures d'expulsion.

Une quatrième disposition importante de l'exposé des motifs du projet a retenu toute notre attention : elle vise à harmoniser les mesures qui relèvent de la seule responsabilité du juge en matière d'exécution des peines.

Il ne s'agissait nullement, ce faisant, de condamner le juge, mais de donner au garde des sceaux la possibilité de mettre fin à des comportements excessifs, voire arbitraires.

Enfin, un cinquième point de l'exposé des motifs a recueilli notre accord, car il vise à favoriser la réparation du dommage subi.

Sur ces grands principes, qui constituent la trame de l'exposé des motifs, notre accord vous était acquis, monsieur le garde des sceaux. En revanche, je n'aurais pas accepté le texte initial du Gouvernement, car il comportait des dispositions préoccupantes. Il convient donc de dissiper les malentendus et de mener une réflexion approfondie sur la compatibilité entre les intentions du projet de loi et les mécanismes qu'il prévoyait.

J'évoquerai rapidement ces points de désaccord, monsieur le garde des sceaux, afin que vous puissiez comprendre parfaitement notre démarche.

Le titre Ier pose un problème général. Certes, le président Foyer a rappelé l'autorité de la loi, mais l'individualisation de la peine correspond à une nécessité, car il y a plusieurs façons de commettre un délit. En effet, ses motifs et les circonstances dans lesquelles il est commis ne sont pas les mêmes. Il convient donc de prévoir de larges facultés d'adaptation. Et qui, mieux que le juge, pourrait le faire ?

En deuxième lieu, le titre Ier risque d'aboutir à une notion de récidive générale. Il convient sans doute de sanctionner plus durement les atteintes évidentes et répétées à l'intégrité physique des personnes, mais il n'était peut-être pas nécessaire d'étendre à cette fin la notion de récidive, car cela peut conduire à des choix douloureux dans l'application du dispositif.

Troisième défaut du titre Ier : l'ambiguïté de certaines incriminations.

La commission propose donc de distinguer la dégradation de la détérioration. C'est une modification mineure, mais non superflue.

Elle a également écarté la notion d'intrusion, d'interprétation trop large et qui permettait de punir des actes, certes répréhensibles, mais en qualité de délits sans comparaison plus graves que ceux qui étaient visés à travers l'intrusion ou la dégradation.

Il était bon également d'écarter la notion de « tentative de menace », encore imparfaitement cernée.

En ce qui concerne la suppression de fait de l'autorité du juge de l'application des peines découlant de la règle de l'unanimité, la commission et notre groupe ont estimé qu'il s'agissait d'une question importante et qui méritait une réflexion beaucoup plus approfondie. Sur ce point encore, notre inquiétude a été apaisée au cours des travaux poursuivis en concertation avec vos services.

Pour ce qui est du titre II, nous sommes profondément d'accord sur la nécessité d'accélérer les procédures. Mais il était difficile d'accepter, en matière délictuelle, une instruction qui dans certains cas — la saisine directe — apparaissait comme laissée, sinon totalement, du moins d'une façon excessive, à l'initiative du procureur. Par ailleurs, en matière d'instruction criminelle, nous nous inquiétons de la procédure de saisie qui était mise à la disposition du procureur ou du procureur général et qui ne respectait peut-être pas tout à fait le principe de l'équilibre des charges et des décharges.

Les dispositions du titre III sont pour l'essentiel judicieuses. L'article 53 posait néanmoins des problèmes car si nous comprenions parfaitement votre volonté de faire de la réparation de la faute une circonstance atténuante, sa rédaction pouvait donner lieu à des interprétations ambiguës.

Au terme des travaux de la commission, les groupes de la majorité se concertant, confrontant leurs points de vue et engageant avec vous un débat plus approfondi, ont pu, sur les points essentiels, obtenir des décisions importantes.

Au sujet de l'individualisation de la peine d'abord.

Il s'agit là d'un problème sérieux car il convient effectivement de tenir compte, lorsqu'on prend des sanctions contre un coupable, des circonstances et de sa personnalité. Par ailleurs, un juge est un homme qualifié, un homme d'expérience, un homme indépendant. Il ne peut donc se contenter d'appliquer systématiquement des sanctions, et pour une raison bien simple : il faudrait alors que le code pénal définit la totalité des délits, ce qui, vu l'imagination et l'innovation des délinquants, est impossible.

Il convient donc que le juge puisse, dans le cadre légal qui lui est fixé par le code pénal, disposer d'une marge d'appréciation.

Mais il faut bien reconnaître que l'application de la notion d'individualisation de la peine donne lieu à des pratiques parfois excessives, que l'on a pu à juste titre dénoncer. La justice n'est pas laxiste, certes, mais elle peut parfois donner l'impression de constituer une véritable loterie. Ainsi, selon que vous serez jugé dans le Nord ou dans le Midi, en hiver ou en été, avant ou après tel événement, la sanction pourra, au nom de l'individualisation, être différente, ce qui est difficilement compréhensible.

On pourra certes m'objecter que le parquet est là pour veiller à l'harmonisation des sanctions. Ce sont ceux-là mêmes qui lui reprochent de s'immiscer de façon trop systématique dans la vie du juge qui voudraient le voir surveiller systématiquement toutes les décisions prises dans l'ensemble des juridictions et les confronter d'une cour à l'autre.

Eh bien non ! Si le parquet peut effectivement jouer un rôle d'harmonisation, s'il peut faire appel — au nom du droit et au nom de l'ordre public — il convient toutefois que le principe de l'individualisation de la peine n'entre pas en contradiction avec la souveraineté de la loi, qui doit être reconnue et défendue. Les solutions retenues par la commission sont d'ailleurs dans l'ensemble satisfaisantes. Elle a retenu à l'article 3 la notion de récidive simple, ne regroupant que les délits portant atteinte à l'intégrité physique des personnes, ce qui aggrave bien la peine de celui qui persévère dans l'erreur et s'obstine dans une forme de délinquance inadmissible.

A l'article 5, la commission vous propose de supprimer le texte proposé pour l'article 463-2 du code pénal, c'est-à-dire la notion de réitération, sauf dans le cas très particulier des détenus en semi-liberté. Cette suppression nous donne satisfaction, de même qu'à l'article 6, l'élévation à trois ans de la durée de condamnation au-delà de laquelle le sursis ne peut plus être accordé.

Cette disposition prévue dans le texte proposé pour l'article 747-2 du code de procédure pénale nous satisfait également car elle laissera au juge, lorsque la peine encourue peut aller jusqu'à vingt ans, une faculté d'individualisation. Il pourra ainsi attribuer le sursis dans des cas particulièrement douloureux, comme les actes de légitime défense exemplaire, qui ne pourraient être sanctionnées par une peine de prison ferme et abrutiraient, faute de pouvoir prononcer le sursis, à des relaxes ou à des dispenses de peine qui ne seraient pas souhaitables et ne correspondraient pas à la vocation de la justice.

Car vouloir limiter l'individualisation de la peine risque effectivement d'aboutir à une déqualification des délits.

Si certains juges n'appliquent pas les textes qui leur permettent aujourd'hui de réprimer les délits, que feraient-ils demain, avec des textes encore plus durs ? Ils seraient tentés, par une sorte d'effet pervers, d'exonérer totalement le délinquant des fautes qui lui incombent.

A l'article 6, l'introduction, dans le texte proposé pour l'article 747-3 du code de procédure pénale, d'un délai de cinq ans au-delà duquel les condamnations antérieures n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi du sursis nous donne également satisfaction. En effet, elle dissipe une équivoque qui n'existait peut-être pas dans votre esprit, monsieur le garde des sceaux, mais qui entachait la rédaction du texte.

Quant au principe de l'exécution de la peine, il est si important que rencontrer au détour du projet des articles en modifiant sa portée, sans me plonger dans des abîmes de perplexité, me conduit cependant à poser la question : ce sujet ne mériterait-il pas un débat plus général et approfondi ?

Car, ou bien la peine est une période administrative d'exécution d'une décision judiciaire, ou elle reste placée, d'une certaine façon, dans le cadre judiciaire.

En d'autres termes, la peine a-t-elle une valeur rédemptrice ? Si la réponse à cette question est : non, il convient de l'exécuter et de considérer qu'il s'agit d'une mesure administrative. Le juge de l'application des peines doit être alors soumis à l'autorité hiérarchique de l'administration, qui le sanctionnera éventuellement.

Si, au contraire, comme certains le souhaitent — et ce sont des esprits éclairés — l'exécution de la peine constitue une période de rédemption ou, du moins, une possibilité de rédemption pour le délinquant, il convient alors que l'exécution de la peine soit placée, d'une façon ou d'une autre, sous contrôle judiciaire. Il s'agit-là d'un débat important et la commission des lois, comme, d'ailleurs, le groupe auquel j'appartiens, a estimé qu'il était difficile, dans les délais impartis, d'aller au fond de cette question...

M. Raymond Forni. C'est évident !

M. Gérard Longuet. ... et que, par conséquent, mieux valait se borner à poser le principe que le juge d'application des peines resterait ce qu'il est actuellement, c'est-à-dire un fonctionnaire chargé de l'exécution, dépendant de la hiérarchie administrative et soumis à son contrôle. A cet égard, les amendements proposés par la commission sont très raisonnables et évitent les excès. Mais, je l'avoue, ils ne règlent pas complètement le problème. Celui-ci reste posé et je ne doute pas, monsieur le garde des sceaux, que vous donnerez à l'Assemblée l'occasion d'en débattre. (*Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Le troisième point sur lequel nous sommes parvenus à un accord au terme de cette confrontation positive concerne le difficile problème des procédures.

Tout d'abord, la commission est allée au-delà de nos espérances en ce qui concerne la détention provisoire. Vous aviez, monsieur le garde des sceaux, posé le principe, inspiré de l'*habeas corpus*, selon lequel il ne devait pas y avoir de détention sans décision du juge, ce que vous étiez le premier à proposer, et je vous en rends hommage. Vous avez fait l'objet, à l'occasion de ce projet de loi, de critiques si nombreuses et si injustifiées, dont beaucoup sont le fruit d'une incompréhension et d'une méconnaissance du texte (*Protestations sur les bancs des socialistes*), qu'il me paraît nécessaire de souligner cet aspect essentiel de votre texte, dont je tiens à vous remercier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La commission est allée encore un peu plus loin, en proposant que les décisions du juge soient formellement motivées et qu'on ne puisse, en l'occurrence, se contenter d'un formulaire administratif consistant en une série de questions et de réponses, comme pour certains examens de faculté.

En ce qui concerne la procédure délictuelle, nous avons suivi votre sillage, en allant progressivement, pour les cas simples, pour les cas de saisine directe, vers une procédure que je qualifierai de procédure contradictoire à la française.

J'ouvrirai une parenthèse : nous aurions pu faire l'économie d'un mauvais débat, si nous avions su dès le début qu'il s'agissait de créer une procédure tout à fait nouvelle pour certains types de délits.

Nous nous sommes donc avancés vers cette procédure contradictoire à la française qui — quoi qu'en disent ses détracteurs — devrait donner toute satisfaction. Elle correspond en effet à un besoin, celui de vider nos prisons de délinquants qui attendent inutilement des décisions longues à venir, et qui pourraient ainsi être très rapidement fixés sur leur sort. Je souhaite d'ailleurs que la défense utilise pleinement ses droits, ce qui n'est, malheureusement, pas toujours le cas actuellement.

L'amendement adopté par la commission, et proposé par la majorité de cette commission, aboutit à alléger les procédures actuelles en prévoyant un circuit plus court lorsque la situation le permet, sous le contrôle de la chambre d'accusation.

De la confrontation, du débat entre l'Assemblée et le Gouvernement, nous ne connaissons aujourd'hui que la première étape. Mais vous permettrez à ceux qui l'ont vécue quotidiennement, monsieur le garde des sceaux, d'affirmer qu'elle fut positive, à l'initiative de toute la majorité.

Reste maintenant la troisième étape, le débat entre les législateurs que nous sommes et l'opinion. C'est pour moi la plus importante, car la loi s'impose à tous, elle doit être comprise de tous. Je souhaite donc que le long débat qui s'ouvre aujourd'hui nous éclaire et mette fin à des confusions inadmissibles : c'est au législateur qu'il appartient de voter les lois, c'est sa responsabilité.

Ce texte nous a été présenté par le Gouvernement. Il a été amendé par la commission des lois, qui lui a apporté quelques modifications en restant fidèle à son esprit mais en respectant certains principes auxquels nous sommes très attachés, comme les droits de la défense.

Ce débat doit éclairer l'opinion française et la placer en face de ses responsabilités. Pour ma part, j'ai été profondément choqué par l'attitude de certains commentateurs qui ont repré-

senté les Français comme des êtres peureux, que la perspective de sanctions lourdes fait saliver, dont le seul espoir serait que les coupables soient châtiés au mépris des droits de la défense, du principe de la légalité des peines, des principes d'ordre républicain que nous devons à plus de deux siècles de jurisprudence. Représenter les Français comme des témoins passifs, sanguinaires et un peu veules, c'est les mépriser.

Je représente une circonscription rurale et mes électeurs sont assez étrangers au laxisme et à la permissivité.

M. Raymond Forni. C'est pour cela que vous êtes élu !

M. Gérard Longuet. Je sais, pour m'être entretenu avec eux, que s'ils veulent être rassurés, ils sont favorables au respect des droits de la défense et à une certaine forme d'égalité des devoirs tant pour les citoyens que pour les juges et pour ceux qui ont la responsabilité de maintenir et de défendre l'ordre public.

Ainsi nous ne vous faisons pas un mauvais procès d'électoralisme au projet de loi et le groupe d'union pour la démocratie française apportera son soutien au texte amendé par la commission des lois.

M. Raymond Forni. Pas possible !

M. Gérard Longuet. J'ajouterai, monsieur le garde des sceaux, à titre plus personnel, que nous avons, en tant que parlementaires, refusé deux facilités.

Celle du refus systématique d'abord. Une campagne de presse extrêmement bruyante, la mobilisation de tout le corps judiciaire, pour lequel j'ai le plus grand respect d'ailleurs, nous ont incité à examiner le projet en profondeur. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Hautecœur. Heureusement !

M. Gérard Longuet. Mais, en dépit de ces manifestations, nous n'avons pas eu envie de faire plaisir à ceux qui parlent le plus fort.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Alain Hautecœur. Vous faites plaisir au garde des sceaux !

M. Gérard Longuet. Non ! Je ne fais que respecter les principes d'ordre républicain sur lesquels repose depuis deux siècles, dans notre pays, la liberté du citoyen. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Ils honorent la République !

M. Gérard Longuet. Au nom de ces principes, monsieur le garde des sceaux et parce que nous n'avons pas choisi la facilité de la contestation, du refus systématique ou de l'alignement, je vous demande, sur un point bien précis qui me tient à cœur, d'accepter d'introduire, à l'article 747-2 1° du code de procédure pénale, une disposition qui permette au juge d'accorder un deuxième sursis lorsque la première condamnation était légère.

Nous sommes parfois allés trop loin dans certains errements mais ouvrir cette possibilité dans des cas exceptionnels permettrait de donner une deuxième chance à certains jeunes en dépit de leur caractère, de leur faiblesse et justement parce qu'ils sont plus que d'autres hermétiques au message d'ordre et de raison de la société. Je sais que persévérer dans l'erreur est diabolique mais certains de nos concitoyens n'ont pas toujours la faculté de comprendre un premier avertissement.

Sous réserve de cette disposition, que votre compréhension des réalités du monde judiciaire devrait vous permettre d'accepter (*exclamations sur les bancs des socialistes*), je soutiendrai votre projet avec les membres de mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

(*M. Pierre Lagorce remplace M. Hector Riviérez au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Nous allons de surprise en surprise. L'excellent orateur qui m'a précédé a annoncé que le groupe d'union pour la démocratie française soutiendrait le projet.

M. Philippe Séguin. Que c'est spirituel !

M. Gérard Longuet. Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant !

M. Pascal Clément. Les choses sont claires !

M. Philippe Marchand. Le groupe socialiste, quant à lui, ne le soutiendra pas.

Aucun des membres de notre assemblée ne saurait affirmer que les Français ne se sentent pas concernés par les problèmes de sécurité et de violence. La violence de sang ne les inquiète pas plus qu'il y a un siècle, et peut-être même moins. En revanche, ils sont à juste titre préoccupés par le développement de la petite et de la moyenne délinquance. Encore faudrait-il ne pas en rajouter perpétuellement et jeter de l'huile sur le feu, notamment par les *mass media*, avec l'espoir qu'une psychose de la peur savamment entretenue rapportera quelques suffrages supplémentaires en vertu du principe, qui n'est pas juridique, selon lequel il n'y a pas de petit profit.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Philippe Marchand. Cette ambiance a déclenché un phénomène que vous avez qualifié vous-même, monsieur le garde des sceaux, le 25 mai dernier, de très inquiétant, le mouvement Légitime défense, qui est à l'origine, selon vos propres chiffres, d'une quarantaine de meurtres en trois ans.

Aujourd'hui, vous condamnez, et vous avez raison, mais hier vous laissiez faire, tandis que votre collègue de l'intérieur ne sanctionnait pas, bien plus, favorisait l'activité de cette association pernicieuse. J'ai sous les yeux la revue de la Fédération professionnelle indépendante de la police, imprimée 11, rue des Ursins, dans un siège de la police parisienne. Je constate que cette revue donne une très large place au mouvement Légitime défense. Son président indique dans un appel : « On cherche aussi à opposer la police à la magistrature ; des individus traîtres à leur mission se sont glissés dans ces deux grands corps de l'Etat pour mieux saboter le régime voulu par la majorité du peuple français. » Et il ajoute : « Déjà nous les connaissons. Nous ne leur permettrons pas de faire leur sale besogne. Déjà notre propagande porte ses fruits. Des adhérents de plus en plus nombreux militent pour Légitime défense. »

Nous n'en serions pas là si pour rassurer efficacement les Français, une réponse budgétaire avait été apportée.

Désireux d'avoir une police mieux organisée, dont les missions seraient plus axées sur la répression des infractions que sur le maintien de l'ordre, le groupe socialiste a demandé à de multiples reprises l'organisation d'un large débat sur la sécurité.

La lutte contre la délinquance n'est pas affaire de justice, mais bien de police, donc de moyens financiers. La police n'élucide que 20 p. 100 des affaires de vol qualifié, qu'elle transmet au parquet. Il faut augmenter son efficacité. Un texte répressif n'est pas le meilleur des moyens, ce n'est même pas un moyen du tout.

Vous me permettrez une confidence : en tant qu'avocat — et je ne suis pas le seul dans cette enceinte — j'ai connu beaucoup de délinquants. La majorité d'entre eux, surtout les plus grands, m'ont confié que lorsqu'ils préparaient un coup, ils pensaient toujours qu'ils ne seraient pas pris.

M. Alain Hautecœur. Mais c'est évident !

M. Philippe Marchand. Ils pensent toujours qu'ils réussiront et ne sont guère préoccupés par les sanctions qu'ils encourent.

M. Alain Hautecœur et M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Philippe Marchand. Contrairement à ce que vous ne cessez d'indiquer, le code pénal, surtout avant leurs forfaits, n'a jamais été leur livre de chevet !

M. Alain Hautecœur. Très juste !

M. Philippe Marchand. Le débat sur la sécurité nous a été refusé. Pas de vote sur la peine de mort. Pas de débat sur la sécurité, mais un projet de loi, et quel projet ! Voilà votre réponse !

Cette réponse est mauvaise pour de multiples raisons. Elle est d'abord incomplète. Vous faites l'impasse sur un aspect essentiel de la délinquance, qui conduit des hommes et des femmes de notre pays au malheur, parfois même — j'en ai été le témoin — au suicide. Plus grave, plus dévastatrice parfois que la violence physique, la violence financière, économique, celle qui opprime et qui exploite, est passée au travers des mailles du filet que vous avez tissé pour prendre essentiellement les petits et moyens délinquants, secrétés pour la plupart par une société d'inégalités.

Ceux que l'on appelle les « casseurs », sont vos boucs émissaires habituels ; ils sont désignés à la vindicte populaire, alors que des éléments prétendument incontrôlés, en tout cas jamais retrouvés, courent toujours.

Les grands criminels du profit, qui contribuent à la présence en Suisse d'un magot, qui atteindrait selon plusieurs sources 400 milliards de francs, soit une somme équivalente au montant du budget annuel de la France, peuvent encore dormir sur leurs deux oreilles. Où sont-ils ? Où en sont les poursuites ?

Avant d'en venir au cœur de votre projet, je voudrais vous faire part d'une évidence : tout ce qui est juridique présente un aspect technique. Si vous aviez invité à collaborer à l'élaboration du texte les praticiens, vous auriez pu, monsieur le garde des sceaux, vous épargner un tir groupé, justifié par les énormités juridiques que ce texte contient, sans parler d'erreurs de vocabulaire peu dignes d'un académicien. Par exemple, à l'article 32, on confond « inculpé » et « prévenu ».

Je vois là le signe d'une précipitation voulue pour tenter de faire avaler un texte monstrueux, par exemple au milieu d'une litanie d'abrogations, celle de l'article 439 du code pénal qui, comme par hasard, sert de fondement à la plainte déposée par un certain de Varga.

Cette précipitation est illustrée par le calendrier que vous aviez prévu : 30 avril, présentation du projet en conseil des ministres ; 7 mai, neuf heures trente, mise en distribution du texte à l'Assemblée nationale ; 7 mai, à dix heures, réunion de la commission des lois pour nommer le rapporteur — son président a heureusement décidé un renvoi à huitaine ; 14 mai, début de l'examen du rapport en commission ; 27 mai, examen en séance publique.

Ce calendrier, vous n'avez pu le tenir et l'action des députés de l'opposition n'est pas étrangère à cet échec.

En revanche, ce que vous avez tenu, c'est votre programme publicitaire.

Le 6 mai, présentation radiophonique du texte, avant même sa distribution aux parlementaires ; ensuite, envoi massif de lettres ; envoi maladroit, pour ne pas dire plus puisque l'enveloppe ne contenait que l'exposé des motifs, et il aurait fallu que vous voyiez, monsieur le garde des sceaux, la réaction des magistrats dans nos provinces.

Envoi coûteux aussi, par rafales inutiles : j'ai personnellement reçu quatre lettres, quatre de trop, que je tiens bien sûr à votre disposition.

Vous êtes monté en première ligne à la télévision et à la radio. Interrogé par l'un des trois membres de la commission occulte sous son pseudonyme journalistique, quelle arme avez-vous brandi ? La suite des événements a démontré qu'il ne pouvait s'agit que d'un boomerang.

Un tir de barrage a répliqué à vos assauts publicitaires. Réflexe corporatif, avez-vous dit, allant jusqu'à ajouter, le 25 mai, que « la loi n'est pas faite pour les magistrats et les avocats », oubliant que les uns doivent l'appliquer et que les autres sont les auxiliaires de la justice.

Selon son habitude, le syndicat de la magistrature, par exemple, « n'a pas été un syndicat corporatif, mais un syndicat qui s'est profondément préoccupé de certains problèmes concernant la justice ». Rendons cette phrase à son auteur, Mme Simone Veil, qui, il est vrai — j'anticipe peut-être sur votre réponse — est toujours magistrat.

Quel que soit le sort final de ce projet, vous avez créé un malaise irréversible en portant une atteinte indélébile à une liberté fondamentale : celle de jugement des juges, qui fait la noblesse de leur mission.

En limitant leur pouvoir d'individualisation de la peine en fonction de l'homme qui comparaît devant eux, en les condamnant à la semi-automatisation des sanctions, vous allez jusqu'à les précipiter vers l'absurde : acquitter ou relaxer des coupables, ce qui est une injustice, pour ne pas commettre une injustice plus grave encore : être obligé de les condamner à une peine abominablement élevée.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Philippe Marchand. « Vos juges méritent votre confiance », avez-vous déclaré, le ton sévère et le bras tendu vers les téléspectateurs français. Je constate que vous avez perdu la confiance des juges.

Hier soir, vous avez peut-être même perdu celle d'un homme qui a été le seul avocat courageux, bien que dans l'erreur, qui n'a pas hésité à affronter publiquement et physiquement en tant qu'avocat de votre projet les associations ou syndicats de praticiens : le directeur des affaires criminelles et des grâces.

Pourquoi avoir rejeté sur lui la responsabilité de décisions en matière de liberté conditionnelle pour les condamnés à des peines supérieures à trois ans, alors qu'il dispose d'une simple délégation de signature et non d'une délégation de pouvoir ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La réduction des peines que vous qualifiez, monsieur le ministre, d'abusive, selon les textes, ne peut être que de votre fait.

Ne pensez-vous pas que les magistrats se sentent déjà assez tourmentés, brimés par le principe de la notation qui, malgré les aménagements du décret du 8 juin 1976, demeure une institution qui porte gravement atteinte à leur indépendance ?

En quelques mots, il est bien difficile d'analyser les dispositions qui nous sont soumises. François Mitterrand a déjà montré le caractère monstrueux de la partie relative aux infractions. Je dois avouer que sa lecture m'a laissé pantois.

Pourquoi s'attaquer à des infractions qui n'ont jamais causé d'alarme particulière, en matière de police des chemins de fer par exemple, sinon pour mettre en place un dispositif antisyndical ? Cette répression d'actions collectives, sociales ou publiques, aboutit à la remise en cause de certaines de nos libertés fondamentales : droit d'expression, droit de manifestation, droit de grève.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Philippe Marchand. Cette remise en cause procède, d'une part, d'une dilution de la notion même de violence, celle-ci étant considérée comme globale, quelles que soient sa nature, sa gravité ou son origine ; d'autre part, de l'absence systématique de définition, d'éléments légaux dans les nouvelles incriminations.

Pour parachever votre œuvre, il fallait vous attaquer aux règles de procédure et aux principes fondamentaux du droit pénal, en particulier du code de procédure pénale.

Tout d'abord, il me faut rétablir une vérité et rendre à César ce qui est à César. Vous avez dit et fait dire que, pour les flagrants délits, vous aviez repris, à peu de mots près, une proposition de loi socialiste « tendant à supprimer la procédure des flagrants délits ». Vous avez même poussé l'audace jusqu'à dire que vous l'aviez, au passage, un peu libéralisée. Si je suis votre raisonnement, je dois en déduire que vous avez pris l'engagement public de prendre en considération les amendements socialistes qui reprendront, mot pour mot, les termes de notre proposition de loi. Mais, hélas pour les justiciables, ce que vous affirmez est une contrevérité.

Nous ne pouvons admettre le procédé qui consiste à assimiler, à partir de quelques analyses, deux textes profondément différents par leur contenu et par leur champ d'application.

La proposition socialiste, tout en supprimant la procédure de flagrant délit dont les défauts sont connus, maintient la possibilité donnée, depuis 1975, au procureur de la République d'inviter la personne arrêtée à comparaître devant le tribunal correctionnel dans un délai assez court, mais suffisant pour que l'intéressé puisse organiser sa défense. Le cas échéant, ce « rendez-vous judiciaire » pourrait être assorti d'une mesure de contrôle judiciaire ou de détention provisoire prononcée par un magistrat du siège statuant dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties que s'il s'agissait d'une information.

Votre projet reprend des dispositions analogues pour maintenir la personne arrêtée à la disposition de la justice, mais avec deux différences, l'une notable, l'autre essentielle.

Différence notable : la détention provisoire peut être ordonnée à l'égard de tout inculpé, quelle que soit la peine d'emprisonnement encourue.

Différence essentielle : le procureur de la République reçoit, en outre, des pouvoirs d'investigation considérables qui lui permettront, moyennant quelques autorisations données par un magistrat du siège saisi au coup par coup, de se substituer au juge d'instruction et d'éluder les droits de la défense.

La proposition socialiste, disais-je, ne concerne que les personnes arrêtées en flagrant délit. Le projet gouvernemental, s'il était voté en l'état, s'appliquerait au contraire à l'ensemble des délits correctionnels même non flagrants, sous la réserve traditionnelle des infractions politiques, militaires et de presse.

En définitive, alors que le parti socialiste propose, tout en supprimant la procédure de jugement de flagrant délit, d'assortir le rendez-vous judiciaire, qui n'est pas critiqué, de quelques mesures de sûreté concernant les personnes arrêtées en flagrant délit et encourant une peine d'une certaine gravité, vous voulez confier en outre des pouvoirs d'instruction importants au parquet et appliquer l'ensemble de cette procédure, sous l'appellation anodine de « saisine directe », à la totalité des affaires correctionnelles.

Aberration scandaleuse que cette saisine directe qui généralise la procédure expéditive du flagrant délit à toutes les infractions flagrantes ou non !

Danger manifeste que de permettre au procureur de mener une enquête de police au stade judiciaire !

Aberration que de vouloir supprimer l'instruction au premier degré, y compris en matière criminelle, eu égard aux charges déjà rassemblées !

Un exemple historique, récent et significatif, qui ne vous surprendra pas, monsieur le garde des sceaux, suffit à démontrer l'infini danger de cette procédure. Dans l'affaire de Broglie, cinq jours après le crime, le ministre de l'intérieur de l'époque est apparu à la télévision en compagnie de deux hauts fonction-

naires de police. Il a annoncé que les mobiles étaient établis et les coupables arrêtés. Avec le dispositif que vous nous proposez, le garde des sceaux de l'époque aurait pu donner ordre au parquet d'éviter l'instruction, et la chambre d'accusation renvoyer, très vite, en cour d'assises. Cette affaire serait jugée depuis belle lurette.

Pouvez-vous affirmer qu'une grande part de la vérité, gênante il est vrai pour certains, n'aurait pas été alors camouflée? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

N'est-il pas significatif de constater que la procédure que vous proposez donne moins de garantie que celle actuellement en vigueur devant la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception dont nous avons demandé la suppression, demande que nous allons renouveler dans ce débat par voie d'amendement.

En matière de procédure criminelle — on en a moins parlé — votre projet contient des aspects surprenants.

L'arrêt de renvoi devant la cour d'assises prononcé par la chambre d'accusation est susceptible d'un pourvoi, évidemment suspensif, en cassation.

L'article 40 du projet de loi donne au président de la chambre criminelle de la Cour de cassation le pouvoir de décider que le pourvoi ne sera examiné par la cour suprême qu'en même temps que celui qui aura été formé contre l'arrêt de la cour d'assises.

Application pratique : un individu forme pourvoi contre l'arrêt de renvoi en cour d'assises. Le président de la chambre criminelle estime qu'il n'y a pas lieu de statuer dans l'immédiat. La cour d'assises fait son œuvre : elle condamne à dix ou vingt ans de réclusion. Le condamné forme un second pourvoi. La chambre criminelle examine les moyens du premier et du second pourvoi et peut très bien retenir les moyens du premier et annuler toute la procédure au prétexte, par exemple, d'inculpation tardive.

Cela se passe de commentaires, et je vous laisse le soin d'apprécier les conséquences d'un tel dispositif au regard d'une bonne justice.

C'est un des exemples retenus par l'un de ceux qui combattent votre projet, monsieur le garde des sceaux, et non des moindres, M. Badinter, qui faisait excellemment remarquer, il y a quelques jours, qu'avec un strict minimum de concertation, par exemple avec les magistrats de la chambre criminelle, une telle procédure n'aurait jamais été proposée.

Un mot sur un aspect de l'indemnisation des victimes qui démontre, à lui seul, l'absurdité du système envisagé.

En matière d'accident de la circulation, parce qu'une compagnie d'assurances n'aura pas fait preuve d'assez de diligence pour indemniser la victime, le prévenu encourra la peine maximum. Que fera alors son avocat? Son devoir sera de solliciter le renvoi pour permettre éventuellement à cette compagnie d'assurances d'arriver à un accord de règlement. Solliciter le renvoi de l'affaire, voilà à quoi l'on aboutira avec ce projet qui prétend accélérer le cours des choses !

Que dire, enfin, du principe des vases communicants appliqué aux statistiques relatives aux détenus ?

Il y a trop de détenus provisoires, avez-vous proclamé, et c'est vrai. Au 1er avril 1980, ils étaient 17 250 sur 35 757. Il y en aurait moins si la procédure était accélérée, mais il n'en demeure pas moins que sur le tableau des effectifs des maisons d'arrêt, cela ne se traduirait que par un changement de colonnes et que les détenus provisoires jugés plus tôt seraient plus tôt condamnés. Mais ils resteraient toujours des détenus.

Bien plus, en supprimant certains butoirs, certains temps de réflexion, telle que l'obligation pour le magistrat instructeur de motiver l'ordonnance de détention, y compris lorsque la peine correctionnelle encourue est supérieure à cinq ans, vous ouvrez la porte à une augmentation du total des effectifs.

Le groupe socialiste, dans les jours qui viennent, va proposer de nombreux amendements. Mais il ne se fait aucune illusion sur un tel projet qui devrait être rejeté en bloc. Même si tous les amendements étaient adoptés, sa philosophie — votre philosophie — demeurerait intacte.

Le président d'un parti de votre majorité a qualifié ce texte de « réactionnaire » au sens étymologique du mot. Je lui laisse la responsabilité de cette déclaration, dont nous apprécierons la sincérité après son vote.

J'ai lu quelque part, monsieur le garde des sceaux, que vous étiez marqué par votre séjour en Chine.

« On ne peut pas aborder la violence par une seule extrémité, il faut tenir la chaîne par les deux bouts », avez-vous déclaré à un écrivain qui vous interrogeait. Eh bien, cela donne cette réforme répressive et libérale qui tente d'équilibrer les forces contraires de la philosophie chinoise, le yin et le yang.

Permettez-moi de penser que, loin d'atteindre cet équilibre, vous avez été entraîné par un seul désir, celui d'établir un ordre aveugle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais simplement indiquer à M. Marchand, sans récuser sa conclusion sur le yin et le yang, et sur l'équilibre nécessaire dans tout acte de vie, qu'il a formulé des inexactitudes qui s'ajoutent aux nombreuses contrevérités qu'ont proférées M. Mitterrand, hier, et M. Forni, cet après-midi.

Je me propose d'y répondre à la fin de la discussion générale, mais je tiens à ce que M. Marchand sache dès maintenant qu'il recevra une réponse.

MM. Raymond Forni et Philippe Marchand. Nous l'attendons !

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le garde des sceaux, depuis plusieurs années, nous vous avons bien souvent demandé que la société agressée et blessée soit défendue davantage contre la délinquance. Vous avez répondu à notre appel. Soyez-en remercié.

Jamais depuis deux siècles, la criminalité n'a été aussi aggressive et aussi meurtrière. Jamais la répression n'a été aussi lente et aussi inadaptée. Je ne reprendrai pas les exemples qui ont été donnés par notre excellent rapporteur, M. Piot, et vous-même, monsieur le garde des sceaux, et je me bornerai à rappeler que la grande criminalité augmente chaque année de 15 à 20 p. 100 et que, le plus souvent, les crimes sont commis par des récidivistes qui ont bénéficié de réductions de peine ou par des permissionnaires en « cavale ».

La population ressent évidemment un sentiment d'insécurité permanent. Un réflexe d'autodéfense se généralise, et l'on se souviendra que la France entière a été bouleversée lorsque, lors d'une émission récente à la télévision, un homme a affirmé que, s'il rencontrait l'assassin de sa fille, il l'assassinerait immédiatement. On a senti alors combien le public était sensibilisé par ces problèmes.

On voit aussi s'organiser, de façon plus ou moins clandestine, des comités de défense contre la délinquance.

La police des villes, lasse de retrouver sans cesse sur le pavé ceux qu'elle a fait arrêter quelques mois auparavant, commence à ressentir la tentation de baisser les bras.

La gendarmerie, structure admirable, discrète, utile, consciencieuse (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) est elle-même gagnée par le découragement. Les brigadiers vous diront qu'ils sont sans cesse obligés de remonter le moral de leurs hommes, scandalisés par la facilité avec laquelle les truands recouvrent la liberté.

M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il est étrange qu'au moment où cette criminalité s'étend et semble sans cesse moins réprimée, tout le monde mette en avant ce qu'on appelle, d'une expression nouvelle, la « qualité de la vie ». La qualité de la vie, alors que ce qui est encore plus nécessaire, à savoir la sécurité, se trouve si constamment menacée !

Je ne voudrais blesser personne — et je sais que des collègues fort distingués ont pris des positions différentes de la mienne sur ce point — mais il est surprenant de voir de bonnes âmes se passionner pour l'abolition de la peine de mort qui ne s'applique qu'aux pires assassins, et après le refus de la grâce présidentielle, tout au plus une fois tous les deux ans, alors que, chaque jour — je dis bien chaque jour — un homme est condamné à mort par les assassins, et que cet homme est un innocent. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Pourquoi aménager dans les villes ces grands parcs que demandent si souvent nos collègues de l'opposition comme de la majorité — et il est vrai qu'ils font défaut — si, dès la tombée de la nuit, nul ne peut plus s'y promener, et si, ce qui est encore plus grave, des enfants risquent, le matin en allant à l'école, d'y être arrachés par les preneurs de rançon à leur gouvernante ou à leur bonne ? (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Je ne vois pas en quoi mes propos peuvent vous choquer, messieurs !

M. Joseph Comiti. Ces rires sont scandaleux.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Pourquoi prolonger les lignes d'autobus quand les chauffeurs de la R.A.T.P. refusent désormais, appuyés par leurs syndicats, de desservir certaines stations terminales, de peur d'être assommés ?

Hier encore, on a jugé l'assassin d'un chauffeur de taxi et le martyrologe des chauffeurs de taxi s'allonge sans cesse. Les femmes chauffeurs de taxi m'ont encore demandé récemment de transmettre une requête au préfet de police pour qu'elles ne soient plus obligées de se rendre la nuit dans les banlieues où elles sont sans cesse agressées. Le préfet de police ne leur a d'ailleurs pas donné satisfaction.

Les théâtres, les cinémas, les concerts sont désertés en raison de l'insécurité des rues qui, le soir, deviennent des coupe-gorge.

Les serveuses de restaurant les plus modestes qui habitent aux portes de Paris — je ne parle même pas de la banlieue — n'osent plus prendre le métro, de peur d'être agressées, et elles préfèrent prélever sur leur maigre salaire le prix du taxi qui, au moins, leur permet de ne pas être attaquée.

M. Alain Hautecœur. Et le projet va y changer quelque chose ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Comme les employés de métro, les postiers se sont mis en grève l'an dernier pour protester contre l'insécurité. Sait-on qu'en une seule année cent facteurs environ ont été assommés ?

Des mères de famille nous écrivent que leurs filles qui travaillent dans les banques ne sont plus en sécurité.

Certains riverains irascibles s'amusent le soir à tirer à la carabine sur les trains de banlieue. Chaque semaine, la S. N. C. F. trouve des marques de balles sur les wagons, et il y a déjà eu plusieurs blessés.

M. Raymond Forni. C'est le Far-west !

M. Gérard Houteer. En quoi le projet pourra-t-il y changer quelque chose ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Pendant ce temps, dans la cour de la préfecture de police, la liste s'allonge sur la plaque où figurent les noms de ceux qui sont morts victimes du devoir.

M. Alain Hautecœur. Qui le conteste ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Face à cette situation, on ne peut que constater le laxisme de la répression.

M. Gérard Houteer. Laxisme de qui ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Savez-vous, mesdames, messieurs, que, hélas ! on peut aujourd'hui facilement faire fortune, en tuant ou en volant ?

M. Guy Ducoloné. Mais non, pour faire fortune il faut spéculer !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Plus de 80 p. 100 des coupables ne sont plus arrêtés, et quand ils ont la malchance de l'être ils s'en tirent à bon compte.

Vous avez rappelé hier, monsieur le garde des sceaux, que les peines — si souvent d'ailleurs assorties du sursis — sont en général réduites des deux tiers.

On a abusé des permissions, et M. Foyer, qui d'ailleurs ne m'écoute pas...

M. Raymond Forni. M. Foyer n'écoute jamais !

M. Guy Ducoloné. M. Frédéric-Dupont est bien agressif !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... a dénoncé à cette tribune les permissions scandaleuses et a cité des exemples effarants.

En 1978, l'union des syndicats de police a démontré que le permissionnaire qui avait tué l'un de leurs camarades avait commis, depuis qu'il était en « cavale », quatorze agressions.

Le 21 octobre 1977, un homme qui avait tué sa femme et sa maîtresse a profité de sa première permission pour assassiner sa fille.

Voilà ceux auxquels nous réservons des loisirs !

Tout à l'heure, l'un de nos collègues, avocat comme moi...

M. Alain Hautecœur. J'en ai honte !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... nous rappelait que les assassins croient toujours qu'ils ne seront jamais pris. Rien de plus faux !

M. Alain Hautecœur. Il y a longtemps que vous n'avez pas plaidé !

M. Edouard Frédéric-Dupont. En réalité, nombreux sont ceux qui peuvent très bien basculer dans les rangs de la criminalité après avoir vu des camarades réussir, faire fortune en assassinant des malheureux, sans jamais avoir été pris, ou qui, s'ils l'ont été, s'en sont tirés avec des peines légères

Dans son état actuel, votre justice, monsieur le garde des sceaux, n'intimide plus personne, et vous le savez très bien. Vos tribunaux tirent à blanc, et leurs sentences ne sont trop souvent que des canons d'opérette.

Votre projet tend à remédier à cette situation. Il est capable de faire renoncer certains à une carrière de truand qui comportera plus de risques et qui ne sera plus rentable. Il neutralisera des assassins par une détention efficace et réelle. Il ôtera aux âmes faibles la tentation de venir grossir l'armée du crime.

Je suis convaincu que ce texte, s'il est voté, comme je l'espère, épargnera des milliers et des milliers de vies humaines innocentes qui, sans lui, seraient vouées au couteau des assassins. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Ne riez pas, mes chers collègues !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je suis stupéfait de l'indignation que ce projet a suscitée dans certains milieux. J'ai entendu M. Mitterrand faire le procès de notre société. Mais, mesdames, messieurs, souvenez-vous que pendant la seconde moitié du XIXe siècle et la première moitié de celui-ci, les conditions sociales étaient certainement moins bonnes qu'aujourd'hui, les taudis étaient plus nombreux ; il y avait aussi la misère. Sans doute la misère peut-elle excuser certaines défaillances, certaines faiblesses et, monsieur le ministre, vous avez eu parfaitement raison de laisser hors de votre projet les violences et les délinquances légères, tels les vols commis par des pauvres femmes qui, de temps en temps, succombent à la tentation dans les grands magasins. Ces gens-là ne sont pas nos ennemis véritables ; ce sont des malheureux sur la détresse desquels nous nous penchons souvent.

M. Raymond Forni. Ils seront pourtant frappés ! Vous n'avez pas lu le texte !

M. Edouard Frédéric-Dupont. En réalité, ni la proximité des grands ensembles, ni même le chômage ne peuvent justifier en aucun cas l'appartenance à des bandes spécialisées dans le hold-up et les assassinats de victimes innocentes. Aucune excuse ne se trouve dans le système social pour justifier précisément cette appartenance à de telles bandes. Enfin, tout de même, Mesrine était peut-être aussi une victime de la société !

M. Alain Hautecœur. Qui a dit cela ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Quand il fut abattu par la police, il se rendait dans sa voiture, avec sa petite amie, dans sa résidence secondaire !

M. Gérard Houteer. N'importe quoi !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je ne pense pas que Mesrine ait été véritablement une victime des grands ensembles et de la promiscuité qu'ils entraînent.

M. Raymond Forni. Vous mélangez tout !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je suis avocat, je comprends que certains confrères aient manifesté leur vigilance sur les droits de la défense, encore que la défense consiste aussi à défendre la victime — ce qu'on oublie trop souvent — et pas seulement les coupables.

M. Jean Foyer, *président de la commission.* Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Car on a parfois tendance à associer l'idée d'avocat à celle de défenseur patenté du bandit.

M. Raymond Forni. A votre âge, dire des choses pareilles !

M. Edouard Frédéric-Dupont. On peut fort bien accomplir son métier d'avocat en défendant des honnêtes gens — nous avons tous l'occasion de le faire, nous ne sommes pas des spécialistes. Les intéressés ont obtenu satisfaction et les droits de la défense ont été respectés.

M. Alain Hautecœur. C'est incroyable !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Au cours d'une longue carrière, j'ai pu, je dois le reconnaître, apprécier la magistrature française. C'est une magistrature — et c'est notre chance — de haute qualité, à l'honnêteté irréprochable, à l'indépendance certaine.

Plusieurs députés socialistes. Et allez !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mais j'ai été déçu, choqué...

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... de voir ces manifestations intempestives, organisées sous une forme violente, désagréable, répétée, par des hommes...

M. Raymond Forni. Ce sont des gauchistes !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... qui, vous le savez bien, sont tenus à un devoir de discrétion, de réserve professionnelle.

D'ailleurs, la dernière qui aurait dû protester, c'est bien la magistrature, parce que certains de ses membres — je ne les mets pas tous dans le même panier — ont rendu nécessaire le dépôt de ce projet de loi par leur faiblesse, en accordant des réductions de peine et surtout des permissions scandaleuses.

Il y a un mois ou deux, un magistrat de Bar-le-Duc s'est amusé à inculper un policier — étrange caprice — parce qu'il avait demandé ses papiers à un rodeur. Il en est résulté que les policiers chargés de surveiller le métro ont décidé de faire la grève, de ne plus demander leurs papiers à personne,...

M. Guy Ducoloné. Vous ne prenez pas le métro !

M. Lucien Villa. Allez voir à la gare Montparnasse !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... comme s'il était plus attentatoire pour la dignité humaine de montrer ses papiers à un policier que de donner son portefeuille à un agresseur. Voilà où nous en sommes ! (*Applaudissemens sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Hautecœur. Ce n'est pas un avocat que vous êtes, c'est un procureur !

M. Raymond Forni. Et de temps en temps, on ose inculper un patron !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le garde des sceaux, vous avez résisté avec dignité à cet assaut et je vous en félicite.

Indépendamment du réflexe corporatiste que vous avez très justement dénoncé, laissez-moi vous dire qu'une partie de la magistrature est atteinte — et cela ne jette pas le discrédit sur l'ensemble — de ce que j'appellerai le mal du siècle : le laxisme.

M. Raymond Forni. Ah !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Elle n'est pas la seule. Les églises connaissent le laxisme, les familles aussi.

M. Alain Hautecœur. Pauvre France !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Si vous interrogez les directrices de collège ou de lycée, elles vous diront que ce sont maintenant les parents qui ont peur de leurs enfants.

En réalité, notre vieille civilisation semble parfois fatiguée et n'a plus le courage de sévir. Comme les individus, les sociétés subissent parfois des crises de dépression nerveuse. Le masochisme est un de ces symptômes. Prenons garde ! La Rome du bas Empire avait la puissance et la gloire. Pourtant, elle s'est jetée aux pieds des Barbares ; ce n'était plus qu'un monde aux cheveux blancs, qui n'avait plus le courage de lutter. Une société est perdue quand les honnêtes gens n'ont plus autant de courage que les truands.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, place un stop sur la voie de la décadence, mais il doit aussi provoquer — et j'espère qu'il en sera ainsi — le premier sursaut d'une société qui refuse de mourir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la république et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. « Travail, famille, patrie ! »

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc devant un projet de loi qui traduit parfaitement la dualité du droit pénal : protéger les droits de l'individu et assurer la sécurité et la défense de la société.

Les réactions mêmes qu'il a suscitées montrent les difficultés de l'entreprise, elles montrent les degrés d'incertitude, d'ambiguïté et d'atermoiement auquel nous sommes parvenus dans la conception de l'organisation de notre société et de l'édification du droit qui la régit.

Mais il appartient au législateur, et à lui seul, de trancher et de décider.

Certes, il est évident que dans toute décision il existe un caractère d'univalence qui se prête mal au traitement de problèmes complexes et qui, de ce fait, peut paraître insuffisant.

Mais, encore une fois, nous avons à trancher et à décider, donc à agir, et non à nous réfugier dans de subtiles abstractions intellectuelles, plus satisfaisantes pour l'esprit qu'utiles et efficaces dans la réalité des jours et du monde car les événements commandent. Et, en l'occurrence, les événements exigent que nous assurions la sécurité à nos concitoyens.

Ceux-ci doivent pouvoir jouir en paix des bienfaits d'une société que nos ancêtres ont, pendant des siècles, voulue toujours plus policée, plus ordonnée pour que puissent s'y épanouir la démocratie, la justice, la liberté et le bonheur.

Je voterai donc ce projet de loi parce qu'il renforce de façon équilibrée et en les simplifiant les moyens de la justice, qu'il a le mérite de répondre aujourd'hui aux exigences actuelles de la sécurité dans la société française de 1980 et qu'il maintient les libertés et les traditions libérales de la France.

Je tiens également à souligner le bon climat de concertation et de coopération, qui a existé entre les deux groupes de la majorité et le Gouvernement, permettant l'adoption de nombreux amendements qui ont sensiblement amélioré le texte initial. Le Parlement a donc, loin de l'improvisation et de l'impréparation dont parlent certains, efficacement construit son œuvre législative et la preuve est faite aussi, une fois de plus, qu'une majorité unie, derrière le Gouvernement qu'elle soutient, répond aux aspirations profondes des Français.

Ce projet apaisera les appréhensions de nombre de nos concitoyens, et cela tout en respectant, ou plutôt en faisant progresser sur plus d'un point la protection des prévenus.

Je m'étonne donc du caractère de certaines réactions dont les motivations apparaissent pour le moins exagérées ou plutôt, peut-être, explicables par la défense de préoccupations qui tiennent plus à des considérations particulières qu'à l'étude objective du projet de loi.

Ne serait-ce pas d'ailleurs aussi plus simplement le dénigrement systématique de tout ce qu'entreprend le Gouvernement et la déformation malveillante des intentions de la majorité ?

Mais nous n'avons de leçons de démocratie à recevoir de quiconque et le fondement de la démocratie et des libertés se trouve dans la confiance du peuple et dans les sentiments exprimés quotidiennement par la majorité des Français.

Or, vous le savez très bien, les Français sont inquiets. Ils craignent les excès de violence d'une minorité de personnes qui se placent par leur attitude hors du jeu normal de la société.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai reçu récemment la lettre qu'un maire m'a adressée au nom de son conseil municipal, et qui est certainement semblable à celles que nombre de mes collègues ont dû recevoir : elle est très éloquente. Après avoir décrit un crime épouvantable — il s'agissait du meurtre d'un père de trois enfants le jour de la communion solennelle de l'un d'eux — le maire concluait ainsi : « Monsieur le député, au nom du conseil municipal et de toute la population indignée, je me permets d'insister respectueusement auprès de vous pour que vous soyez notre interprète auprès des pouvoirs publics, pour obtenir que la justice française soit moins indulgente, moins lente, donc plus efficace, afin de mettre un terme au climat d'insécurité qui ira grandissant tant que se propagera impunément cette violence provocatrice.

L'occasion en est donnée. Nous n'avons pas le droit d'ignorer ce sentiment d'insécurité qui va s'amplifiant devant cette montée objective de la violence.

Regardons les chiffres : la grande criminalité a été multipliée par trois entre 1970 et 1980.

Certes, le nombre des homicides volontaires, 500 par an en moyenne, est stationnaire, de même que celui des tentatives d'homicide.

En revanche, nous assistons à une forte progression des vols à main armée, des prises d'otages, des hold-up, des agressions contre les personnes âgées et les femmes, du proxénétisme, du trafic de drogue, des viols.

Les Français demandent donc à être rassurés, ils demandent que l'Etat assure leur sécurité et ce ne sont pas les propos hors des réalités tenus par certains qui s'apitoient et pleurent exclusivement sur les malheurs des condamnés qui doivent nous faire oublier l'atrocité de leurs actes et l'angoissante absence de la victime qui, une fois disparue ou mutilée, est bien vite oubliée.

Vous le constatez — et les sondages le prouvent — les Français perdent confiance en leur justice et dénoncent sa lenteur et son laxisme. Les gendarmes et les policiers sont découragés de voir tant de leurs efforts réduits à néant.

Des voix s'élèvent alors pour plaider le recours à l'autodéfense. N'oublions pas que de septembre 1977 à mai 1980, celle-ci a provoqué trente-neuf homicides volontaires. N'est-ce pas une régression ?

Où se placent la défense et la sauvegarde des droits de l'individu dans tout cela ?

Le projet de loi rémet de l'ordre dans l'échelle des peines, dans l'utilisation du sursis, dans l'emploi des remises de peine.

En effet, sous l'influence de la doctrine de la personnalisation de la peine et vu que la répression était un échec, que la prévention par l'éducation, par de meilleures conditions de vie, par le réapprentissage des valeurs morales était bien préférable, l'aspect sanction de la peine a laissé place à son aspect éducatif orienté vers la réinsertion sociale. C'est une bonne chose et un progrès.

Toutefois, il ne faut pas que cette évolution, qui doit se poursuivre, aboutisse à la disparition de toute responsabilité de l'individu à l'égard de ses actes et à la suppression de la notion même de peine criminelle.

C'est d'ailleurs ce qu'assurait le directeur des affaires criminelles et des grâces en 1972, quand il disait :

« L'individualisation de la peine, notion voisine de celle de traitement, a correspondu à un courant libéral adapté à une société stable sur le plan des idées, de l'économie et du taux de la délinquance. En face d'une criminalité de type « inflationniste » comme celle que nous connaissons à présent, la peine

ne peut plus être exclusivement calculée en fonction de la responsabilité de l'individu ; mais elle doit, pour être réellement utile, entrer dans le cadre d'une politique criminelle cohérente à l'échelle du pays. »

Nous devons donc confirmer que la peine a un caractère de sanction de manière à marquer nettement les limites à ne pas franchir.

Il est impossible de voir, dans les diverses mesures inscrites dans le projet, une orientation vers une volonté dangereuse de répression.

Votre attitude, monsieur le garde des sceaux, à l'égard des divers amendements proposés le prouve suffisamment.

Ainsi, la nouvelle rédaction des articles 32 et 36 du projet respecte désormais la séparation nécessaire entre le rôle du parquet et celui du magistrat instructeur.

N'oublions pas non plus que cette réforme s'accompagne de la suppression de la procédure de flagrant délit, ce qui est un progrès dans la protection des libertés.

Ce projet prévoyait une indemnisation des victimes mais laissait transparaître une possibilité de justice de riche et de justice de pauvre. C'était évidemment inadmissible et inacceptable. C'est pourquoi, il semble que, si l'indemnisation doit être maintenue, il faille lui ôter tout caractère de ségrégation et de justice de classe ; c'est le sens des amendements que j'ai déposés, car la réparation des préjudices graves causés à la victime, trop souvent oubliée, doit être favorisée.

Pour compléter cette procédure, il conviendra, d'autre part, de mettre en œuvre un fonds d'indemnisation des victimes qui permettra d'assurer en toute circonstance réparation à celles-ci dans les plus brefs délais.

Nous ne devons pas laisser dire qu'en votant ce projet, nous cédons à la pression de forces obscurantistes, uniquement avides d'ordre et d'autoritarisme.

Qui peut prétendre que la France n'est pas la terre de la liberté et du respect des droits de l'homme ?

Nous le voterons, au contraire, parce que, face aux exigences du temps présent, nous voulons une justice sereine, ferme et tranquille.

Il n'y a pas de liberté sans sécurité et vivre en sécurité me semble un droit à la fois élémentaire et absolu.

Ce projet correspond à un tournant dans les rapports du droit et de la société. Il était devenu nécessaire de les restituer l'un par rapport à l'autre, à l'issue d'une évolution qui est aussi une étape.

Enfin, n'oublions jamais que le droit n'est pas tout entier contenu dans la loi, et que nous devons faire confiance aux juges d'aujourd'hui et de demain pour appliquer cette loi dans le plus parfait esprit d'indépendance et de sagesse, gage ultime de notre possibilité de vivre en sécurité dans une société de liberté et de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hautecœur.

M. Alain Hautecœur. Monsieur le garde des sceaux, vous avez bien de la chance. « Vous n'êtes pas, ici, nous avez-vous dit hier soir, un jury. Vous n'avez pas à juger un cas particulier, mais un texte général qui s'appliquera à des cas particuliers. »

Sage précaution que de rappeler que nous ne sommes pas une cour d'assises ! Vous auriez eu effectivement du mal à faire admettre votre innocence, plus encore à faire croire à votre bonne foi. Qui plus est, c'est une double chance pour vous que nous ne soyons pas un jury d'assises et que votre projet ne soit pas encore devenu la loi, car, dans ce cas, la peine eût été lourde. Les circonstances atténuantes auraient pu vous être refusées en application des dispositions que vous nous demandez de voter. Les jurés auraient été plus sévères, puisque la fourchette des peines aurait été restreinte. Vous auriez risqué le doublement de la peine ou la révocation du sursis, car, en cette matière, vous êtes un récidiviste. Votre avocat n'aurait pas pu vous conseiller ou vous assister, car il aurait été écarté par la saisine directe et l'exécution de votre peine aurait été complète, vous mettant ainsi en danger de contamination avec tous ces truands que l'on voit dans les prisons.

Par chance — et c'est ce qui vous sauve — il n'est pas très facile de vous poursuivre, car il n'y a pas encore d'infraction pénale qui concerne la démagogie et l'hypocrisie.

M. Joseph Comiti. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Alain Hautecœur. L'hypocrisie — j'ai hésité à employer ce terme ; car, comme chacun sait, je n'aime pas choquer et j'évite de porter atteinte. Mais j'ai trouvé que la définition de l'hypocrisie répondait parfaitement au projet que vous nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, puisqu'un hypocrite, c'est une personne ou un texte qui déguise ou cache ses véritables sentiments ou qui montre des vertus ou des qualités qu'il n'a pas.

M. Joseph Comiti. Cette définition s'applique exactement à l'attitude du parti socialiste dans le département des Bouches-du-Rhône !

M. Alain Hautecœur. D'ailleurs, j'ai été encore plus effrayé en consultant un dictionnaire des synonymes, car j'y ai lu, au mot « hypocrite », les synonymes suivants : « fourbe », « sournois », « jésuite », « judas » et même l'expression « qui fait ses coups en douce ou dans le dos ».

Je préfère m'en tenir au terme d' « hypocrite » qui correspond parfaitement à ce que je pense de votre texte.

Vous êtes un homme habile, monsieur le garde des sceaux. Sans doute est-ce à la télévision, où l'on vous voit sans cesse depuis plus d'un mois, que vous avez rencontré M. Majax, le prestidigitateur. Vous en avez tiré la leçon de la prestidigitation qui consiste à appeler l'attention du public sur un point pour faire son coup, par derrière, sur un autre.

Votre projet de loi, c'est cela !

Quant à la démagogie, on la trouve dans cette formidable campagne orchestrée sur le thème de l'insécurité. L'idée en est simple : les Français sont inquiets de la violence de la société. Ce sentiment d'insécurité est dû à la lenteur et à l'indulgence excessive de la justice. En supprimant la lenteur et l'indulgence des juges, le sentiment d'insécurité diminuera.

Idée simple, en effet, qui, comme toutes les idées simples, se vend bien et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous l'avez choisie car vous êtes un bon marchand. Qui se vend d'autant mieux qu'elle correspond à un sentiment trop simpliste et trop répandu dans l'opinion publique.

Le malheur, c'est qu'en matière pénale et judiciaire, l'information de l'opinion publique ne correspond pas à la réalité.

Qui le disait ? Peyrefitte dans son rapport sur la violence. « Les critiques qui sont avancées à l'égard de l'institution et de l'action judiciaire en matière pénale peuvent paraître sévères et il est permis de penser que pour partie, elles tiennent à une connaissance insuffisante par l'opinion publique des mécanismes judiciaires et des difficultés nécessairement inhérentes à l'application par les juges à des cas particuliers des dispositions générales législatives et réglementaires ». Regard lucide et objectif porté, à l'époque, sur les réalités.

Qu'en déduisiez-vous ? « La première recommandation du groupe est donc qu'un important effort soit fait afin d'informer les citoyens, de leur expliquer le fonctionnement de cette justice rendue en leur nom. On ne saurait, en effet, dans une société comme la nôtre, concevoir qu'une institution puisse être efficace si ses objectifs essentiels ne sont pas connus de l'opinion publique ».

Que faites-vous aujourd'hui ? Très exactement l'inverse. Non seulement vous n'avez pas engagé la campagne d'information pour faire comprendre la difficulté du métier de juge — ce qui était en outre votre devoir de ministre de la justice — mais, en plus, vous vous appuyez aujourd'hui sur la méconnaissance de l'opinion publique pour suivre le vent et même pour le précéder.

Remarquons d'ailleurs — simple question de moralité — que vous avez une façon bien particulière d'utiliser les sondages quand ils vous arrangent et de passer sous silence ceux qui vous dérangent. En effet, à la question qui figure dans le sondage que vous avez commandé et qui a été publié en même temps que votre projet de loi : « Certains prétendent qu'il y aurait aujourd'hui un accroissement de la délinquance ; parmi les raisons suivantes, quelles sont les deux qui, selon vous, expliquent le phénomène ? », les deux réponses qui viennent en tête sont : le chômage des jeunes — 55 p. 100 — et les conditions de la vie moderne, notamment dans les grands ensembles — 40 p. 100. Mais vous n'en faites pas état dans votre texte.

Vous passez aussi sous silence la réponse à la question posée dans ce même sondage sur l'indulgence des juges. En 1976, 30 p. 100 des personnes interrogées estimaient que les juges étaient trop indulgents ; en 1980 ils sont 16 p. 100, quasiment deux fois moins. Mais bien sûr vous n'en dites rien car cela démolit votre argumentation sur le laxisme des juges. Or, monsieur le ministre, la démagogie consiste précisément à ne retenir de l'opinion que ce qui arrange votre propre démonstration, même si c'est inexact.

M. François Massot. Très bien !

M. Alain Hautecœur. En effet, vous ne pouvez pas ignorer que le laxisme des juges, leur trop grande indulgence est une idée fausse à laquelle il faut tordre le cou.

De 1965 à 1979, 129 délits ont été créés par la loi dont 99 comportant des peines d'emprisonnement. Où est le laxisme ?

Depuis quelques années, on assiste à un phénomène tout à fait nouveau. Alors qu'en matière correctionnelle il était rarissime de trouver des infractions passibles de plus de cinq ans, ces cas ont considérablement augmenté et il n'est pas rare de voir des délits passibles de peines de dix à vingt ans de prison. Où est le laxisme ?

Il faut n'avoir jamais mis les pieds devant un tribunal correctionnel ou n'y être plus allé depuis longtemps, monsieur Frédéric-Dupont, pour oser prétendre aujourd'hui encore que les juges sont trop indulgents !

Ecoutez seulement M. Brauncheig, président de cour d'assises pendant des années, désormais président d'honneur d'un syndicat de magistrats, qui n'est, convenez-en, ni un gauchiste, ni un maoïste, ni un juge inexpérimenté :

« C'est pourquoi on me fait bien rire quand on me dit que l'opinion se plaint du laxisme des juges. Mais c'est elle, l'opinion, qui juge en la personne des jurés. Seulement, c'est vrai, il y a une différence entre le citoyen qui juge un fait divers lu dans le journal et le même citoyen qui juge un homme, qui voit remettre entre ses mains le sort d'un homme qui est devant lui dans un box. On ne fait plus la justice au « café du commerce » dans ces moments-là. Au demeurant, le laxisme est un mythe. Je les vois tomber, moi, les condamnations à quinze ans, à vingt ans, « à perpét ». Où est le laxisme ?

Quant aux magistrats professionnels qui jugent, personne ne peut, de bonne foi, contester que leur sévérité a aussi suivi le climat ambiant, pour deux raisons simples et de bon sens : d'une part, ils ne sont pas, dans ce domaine comme dans d'autres, coupés du reste de la population et ils ressentent parfaitement l'appel à la fermeté ; d'autre part, les parquets, qui sont là pour tenir le rôle de l'accusation et qui ressentent aussi cet appel, l'ont largement répercuté dans les peines qu'ils demandent, en particulier dans les tribunaux correctionnels. Où est le laxisme ?

Posez la question à M. Romerio, président de l'association Légitime défense, ancien président de la Cour de sûreté de l'Etat. Reportez-vous aux déclarations de son association que mon ami Marchand a citées tout à l'heure. Vous avez d'ailleurs repris ses arguments en nous demandant de voter ce projet pour éviter l'autodéfense. La seule association qui vous défend et qui mène campagne pour votre projet, c'est justement cette association de légitime défense ! Imaginez-vous que ce magistrat est devenu plus sévère le jour où il a été mis à la retraite ?

C'est un mythe que le laxisme des juges et que leur trop grande indulgence. Tous ceux qui, professionnellement ou non, fréquentent depuis quelques années les tribunaux le savent bien, vous le premier ! C'est cela la démagogie : s'appuyer sur un argument inexact pour essayer de faire passer un texte qui cache bien autre chose.

Au 1er janvier 1975, il y avait 185 condamnés à perpétuité ; au 1er janvier 1980, ils sont 333, c'est-à-dire le double. Où est le laxisme ? Où est l'indulgence des juges ? Deux fois plus de condamnés à perpétuité en cinq ans ! Quelle curieuse conception du laxisme, convenez-en, mes chers collègues.

Démagogie aussi de laisser croire à l'opinion publique que votre projet apportera une réponse au sentiment d'insécurité qui, hélas ! est bien réel. Vous le savez, monsieur Peyrefitte, vous qui avez présidé cette commission, ce sentiment est indéfinissable. En effet, lorsqu'on demande aux Français si, au cours du mois écoulé, ils ont subi une violence quelconque, 95 p. 100 répondent par la négative. Ce chiffre figure dans votre rapport sur la violence. La violence est ressentie comme confuse, lointaine et indirecte.

Vous savez aussi que le sentiment d'insécurité est cyclique puisque vous avez écrit dans le même rapport : « La résurgence de cette vieille crainte est un phénomène cyclique. Notre pays, en effet, est périodiquement soumis à des débordements antisociaux qui plongent ses habitants dans l'inquiétude, voire dans l'angoisse. Au long de notre histoire, chaque crise de ce type a provoqué des difficultés que les pouvoirs publics ont cherché à surmonter, le plus souvent par des moyens de répression, quelquefois par des mesures de dissuasion, jamais encore par une politique de prévention sociale. » Peyrefitte *dixit !*

Quel vaste programme vous fixiez là et que vous ne suivez pas, opportunisme et élections présidentielles obligeant !

Vous savez encore pourquoi cette insécurité est concentrée géographiquement. En 1976, 75 p. 100 de la grande criminalité était concentrée dans sept départements français les plus urbanisés. Mais en quoi avez-vous utilisé les moyens en votre pouvoir, vous, ou plutôt votre collègue M. Bonnet, pour réduire ce sentiment d'insécurité ? Qu'avez-vous fait dans ces départements ?

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Alain Hautecœur. Cette insécurité est également concentrée dans le temps. C'est encore vous qui avez écrit : « La perception qu'a le public de la violence varie avec la fréquence et l'intensité des messages diffusés par la presse écrite et parlée. Que les articles se multiplient ou que l'attention soit portée — sans que leur importance ait varié — sur des faits négligés jusque-là, l'opinion croit alors discerner une augmentation de la violence et les pouvoirs publics se hâtent de réagir. Qu'inversement, les organes de presse accordent une grande place pendant un certain temps à d'autres faits d'actualité, l'impression tend à s'estomper, l'étude graphique représentant, mois par mois, les préoccupations des Français montre que les sommets de la courbe d'insécurité correspondent à des affaires criminelles dont la presse a largement rendu compte. »

Pourquoi alors tomber aujourd'hui dans ce travers que vous connaissiez parfaitement et que vous dénonciez ? L'ayant fait sciemment, vous avez délibérément participé à accroître le sentiment d'insécurité.

M. Philippe Marchand. Absolument !

M. Alain Hautecœur. Sur la base de ce que vous dénonciez en 1977, on peut dire que l'extraordinaire campagne que vous avez développée sur le thème de l'insécurité depuis l'annonce de votre projet — sondages, interviews, articles, communications du Gouvernement — a largement contribué à développer ce même sentiment d'insécurité.

M. Gérard Houteer. Très bien !

M. Alain Hautecœur. Habileté diabolique du politicien que vous êtes : favoriser le sentiment d'insécurité en donnant le sentiment qu'on veut lutter contre celui-ci. Mais aussi, double langage et double face d'un Janus moderne qui fait, comme ministre, par opportunité électorale, ce qu'il dénonçait comme président du comité d'étude sur la violence.

Démagogie aussi, car vous savez que l'insécurité vient de la multiplication de la petite délinquance. Comment pouvez-vous prétendre répondre à cette insécurité par un projet qui, de votre propre aveu, ne concernerait que 5 p. 100 de la délinquance, la petite délinquance ne faisant justement pas peur au gens ?

Votre devoir en tant que garde des sceaux, que dis-je, votre honneur, sachant tout ce que vous saviez, eût été de résister aux appels à la répression aveugle de la foule qui hurle. Vous avez fait le contraire, trop souvent, hélas ! en matière pénale. Faire appel au sentiment populaire, c'est faire appel aux instincts dont l'homme n'a pas lieu d'être fier.

Ecoutez les hurlements qui montent chaque fois qu'une tête est en jeu ! Regardez ces salles d'audience où l'on vient assister, comme au spectacle, au match de l'accusation et de la défense qui se joue sur la mort ! Ne sentez-vous pas la montée du fanatisme, de l'intolérance, de la vengeance privée ? Ne sentez-vous pas que le souffle haineux du lynchage plane à nouveau au-dessus de la justice ?

M. François Massot, M. Raymond Forni et M. Philippe Marchand. Très bien !

M. Alain Hautecœur. La défense est violée, entravée, reniée, déconsidérée, bafouée. Des avocats quittent les palais de justice sous la protection des C. R. S. ; d'autres sont menacés de mort, parfois même frappés lorsqu'ils font leur métier, c'est-à-dire défendre. C'est l'air du temps ! Que fait le garde des sceaux ? Un communiqué ? Une protestation ? Jamais ! Il regarde sans broncher. Bien plus, il s'appuie sur ce vent mauvais pour essayer de faire passer son projet.

M. Raymond Forni. Il s'occupe de l'insécurité !

M. Alain Hautecœur. Mais votre projet, c'est aussi l'hypocrisie. Hypocrisie que de « faire porter le chapeau » aux juges de l'application des peines.

Je représente une région, où se passe un des faits criminels les plus importants de ces dernières années, peut-être même de ce siècle. Un homme est accusé de six meurtres alors qu'il avait déjà été condamné à perpétuité. Il était en libération conditionnelle. Lorsque ses avocats l'ont assisté, à Béziers, lors de la reconstitution, ils ont été pris à partie par la foule et ils auraient été quasiment lynchés si la police ne s'était pas interposée. Cette foule hurlant contre les avocats qui faisaient leur travail — défendre — s'insurgeait contre la libération de ce meurtrier.

Je ne vous reproche pas, à la limite, d'avoir fait usage de votre droit, mais d'essayer de faire passer sur le dos de quelqu'un qui n'est pas responsable — le juge de l'application des peines — les conséquences d'un acte qui est de votre seul ressort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'hypocrisie consiste aussi à essayer de faire passer cette loi sous prétexte qu'elle règlera le problème de la détention provisoire. Ce problème est cyclique. En 1970, M. Pleven, alors garde des sceaux, veut régler le problème de la détention provisoire car il y a trop de détenus en prison. Cinq ans après, M. Lecanuet, garde des sceaux, manifeste la même intention. En 1980, M. Peyrefitte, garde des sceaux, entend faire de même.

Au moins cette succession démontre-t-elle l'échec total de la politique que vous avez conduite jusqu'à présent dans ce domaine, aussi n'y a-t-il aucune raison d'imaginer que les solutions que vous proposez aujourd'hui — beaucoup plus graves pour les droits de la défense et le juge que pour la possibilité de développer la détention provisoire — seront plus efficaces que les autres.

Et alors que vous prétendez vouloir frapper les grands criminels, vous entendez supprimer la tutelle pénale. Quelle incohérence !

En effet, qu'est-ce que la tutelle pénale ? Il s'agit d'une peine complémentaire qui est infligée aux multirécidivistes présumés incorrigibles ou difficilement corrigibles.

Votre projet vise en même temps à condamner sévèrement le récidiviste et à supprimer la tutelle pénale. En réalité, vous aggraverez les peines du récidiviste pour la première fois et, finalement, vous supprimerez la peine supplémentaire du multirécidiviste qui est considéré, selon la tutelle pénale, comme difficilement corrigible.

Incohérence, démagogie, hypocrisie !

En matière correctionnelle, vous estimez qu'un grand nombre d'affaires simples pourraient être rapidement soumises au tribunal. Or, elles font actuellement l'objet d'une information judiciaire en vue de la délivrance d'un mandat de dépôt. Terrible aveu ! Vous en tirez la conclusion qu'il faut appliquer à tous les délits, flagrants ou non, une procédure qui permette de saisir rapidement le tribunal, par l'intermédiaire du procureur. Vous faites donc porter la responsabilité de la lenteur de la justice sur le juge d'instruction. Le moyen d'accélérer le cours de la justice consiste donc, pour vous, à se passer du juge d'instruction. Mais vous ne pouvez ignorer la réalité. Quelle est-elle ? En France, les tribunaux correctionnels jugent 530 000 affaires par an dont 20 000 passent en flagrant délit, 60 000 devant le juge d'instruction, 450 000 faisant l'objet d'une citation directe du procureur de la République devant le tribunal.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Alain Hautecœur. C'est-à-dire qu'en France 90 p. 100 des affaires vont directement devant le tribunal, sans passer par le juge d'instruction.

Telle est la réalité et vous n'avez pas le droit de dire que si la justice est trop lente, c'est à cause du juge d'instruction.

Alors, me direz-vous, si les objectifs annoncés ne sont pas les vrais, que recherche le garde des sceaux, que recherche le Gouvernement ?

La réponse me paraît aussi simple que claire. Il s'agit de reprendre en main la machine judiciaire.

On a dit de votre code qu'il était le code de la peur. C'est vrai dans la mesure où vous vous appuyez sur la peur pour parvenir à votre objectif. Mais le vrai fondement, la vraie raison de votre projet, c'est la remise au pas de la machine judiciaire.

Dans une machine en pleine transformation, vous avez choisi votre stratégie : reviser et resserrer tous les boulons. Votre projet n'est pas fortuit ; il s'inscrit dans une logique qui consiste à restreindre les espaces de liberté des protagonistes du jeu judiciaire : magistrats, parquet, avocats. Votre projet de statut de la magistrature visait à faire entrer dans le système de nouveaux magistrats plus habitués à obéir qu'à être indépendants. Le projet « sécurité et liberté » vise à restreindre cette indépendance par trois moyens : mettre les juges au pas, rogner les droits de la défense, renforcer les pouvoirs du parquet.

La mise au pas des juges n'est, bien sûr, pas avouée. Sujet tabou que l'indépendance des juges ! Vos moyens sont plus subtils ; mais le poison fera effet à retardement. Puisque le juge est tabou, vous allez modifier son environnement. Quand on ne peut attraper le poison avec une ligne, on peut le faire en asséchant la rivière.

Notons d'ailleurs au passage qu'en dépit des grandes déclarations de principe, votre considération pour le juge est bien dévaluée. Jusqu'à ce jour, les voies de fait contre un magistrat étaient réprimées par une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement, les voies de fait contre un policier par une peine de un mois à trois ans.

Dans votre projet, ils sont à égalité : seize mois à trois ans. Mes chers collègues, le juge se vend mal à la bourse de la chancellerie.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Alain Hautecœur. Symptomatique, ne trouvez-vous pas, d'une certaine conception du juge et de la façon qu'on a d'apprécier sa réalité dans la procédure judiciaire !

M. le président. Monsieur Hautecœur, je vous demande de faire un effort pour conclure.

M. Alain Hautecœur. Je conclus, monsieur le président.

Vous ne touchez pas au juge mais vous restreignez ses pouvoirs d'appréciation en rétrécissant la fourchette des peines, en raréfiant les conditions d'octroi du sursis, en limitant les conditions d'octroi des circonstances atténuantes.

Vous ne touchez pas, dites-vous, aux droits de la défense. Mais vous éliminez les avocats par la procédure de la saisine directe. Car ils deviennent bien gênants, ces avocats !

M. Emmanuel Auber. Mais non !

M. Alain Hautecœur. En effet, ils s'occupent des droits de l'homme et des atteintes à la liberté, ils déposent des requêtes en suspicion légitime, ils se plaignent, ils contestent, ils manifestent, ils rajeunissent, ils descendent même dans la rue ! N'a-t-il pas fallu, monsieur le garde des sceaux, racler les fonds de tiroir pour trouver un Damien qui vienne soutenir votre texte et qui, tout président de la conférence des bâtonniers qu'il est, a d'ailleurs été désavoué par la conférence et par son propre barreau ?

Telle est la réalité du texte que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux.

Mes chers collègues — et je m'adresse à vous, mes chers collègues de la majorité — ne croyez pas que, dans cette enceinte, il y a ceux qui sont pour la sécurité et ceux qui sont contre, ceux qui sont pour les victimes et ceux qui sont contre, ceux qui sont pour les assassins et ceux qui sont contre. Sur ce plan, nous sommes tous du même avis.

Mais ce projet comporte des risques considérables. Parmi vous, je sais que certains lui reprochent de ne pas être assez sévère et de ne pas taper assez fort. Il y a l'attirance de la matraque. Mais je sais aussi que d'autres s'émeuvent des risques. Je vous le dis très sincèrement craignez que ce code, ce nouveau code qui est annoncé, ne soit finalement — parce qu'il ne permettra pas d'atteindre les objectifs auxquels vous croyez — non plus le code Peyrefitte, non plus le code de la mise au pas, mais tout simplement le code des dupes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Bien évidemment, monsieur Hautecœur, je ne vous reproche pas vos bonnes lectures et je ne renie en aucune façon le rapport « Réponse à la violence » que j'ai eu l'honneur, il y a trois ans, de signer et d'écrire en partie. Mais, il faut beaucoup de sang-froid pour garder toute sa sérénité en vous écoutant ! Vous avez proféré un certain nombre d'inexactitudes ou de contrevérités...

M. Raymond Forni. Oh, Oh !

M. le garde des sceaux. ... dont certaines avaient un caractère insultant et qui viennent s'ajouter à celles que M. Forni et M. Marchand ont proférées tout à l'heure, et à celles proférées hier par M. Mitterrand.

Rassurez-vous, monsieur Hautecœur, je répondrai à la fin de la discussion générale à toutes les critiques et à tous les arguments, vrais ou faux.

Mais je retiens immédiatement un de vos arguments. Vous avez insinué, en quelque sorte, que si un assassin s'était rendu récemment coupable des crimes horribles que l'on sait, c'était à cause d'un laxisme dont je serais responsable.

Les juges, monsieur Hautecœur, appliquent la loi sous leur seule responsabilité. Les magistrats de la chancellerie appliquent également la loi, mais, eux, sous la responsabilité du garde des sceaux. C'est ce qui les différencient. Par conséquent, le garde des sceaux assume la responsabilité des décisions qui sont prises par les magistrats de la chancellerie...

M. Raymond Forni. Ah, tout de même ! Voilà deux jours qu'on attendait cette réponse !

M. le garde des sceaux. ... et il n'est pas question pour lui de se dérober devant la responsabilité des décisions qui ont été prises en son nom, par délégation de lui-même ou de ses prédécesseurs.

Mais, que cet exemple, monsieur Hautecœur, ne vous dissimule pas l'ensemble du problème et que cet arbre ne vous cache pas la forêt. Les textes et la pratique se conditionnent. Il faut qu'il y ait cohérence entre la pratique et les textes, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il n'est pas possible que la chancellerie ait « sa » politique d'application des peines et que celle des juges de l'application des peines soit totalement incohérente avec la précédente.

Pour cela, il faut des textes. C'est la loi pénale qui introduit la cohérence. C'est pourquoi il faut voter ce projet de loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. Vous les avez déjà les textes !

M. Philippe Marchand. Relisez-les !

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Joseph Comiti. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, « au nom du peuple français » : cette formule, qui peut paraître désuète à certains bons esprits, se trouve encore dans quelques décisions de justice.

M. Raymond Forni. Dans toutes !

M. Joseph Comiti. Elle a, en ce qui me concerne, valeur de symbole car elle définit sans ambiguïté de qui doit procéder la justice, notre justice.

Car il n'y a pas de justice en ce monde, il n'y a que des systèmes.

Systèmes adaptés aux contraintes de sociétés diverses, aux dangers qui les menacent, aux valeurs qu'elles entendent protéger et qui varient selon les régimes et les époques. La loi en est l'expression écrite pour que les règles soient identiques pour tous.

Il ne faut donc point confondre l'éthique et la loi.

Notre éthique procède de la morale chrétienne. Que nous soyons croyants ou incroyants, nous en sommes profondément imprégnés par notre éducation.

Le Christ a dit : « Mon royaume n'est point de ce monde ». Deux mille ans plus tard, son royaume n'est toujours point de ce monde, et ce, quels que soient les régimes qui s'y sont succédé.

Mais il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui plus qu'hier encore, on agresse, on vole, on viole, on assassine vieillards et enfants et, d'une façon générale, les victimes innocentes dont le seul tort fut de se trouver là où s'est déchaînée la fureur meurtrière.

Il nous faut donc accepter les lois, c'est-à-dire les règles qui permettent à notre société de vivre et aux citoyens qui la composent d'être protégés. Les citoyens s'en remettent à la société pour leur sécurité et pour le châtiment des coupables. C'est un contrat qui est passé. La conscience collective doit savoir qu'il est respecté. Sinon, les citoyens auraient le droit et le devoir, vis-à-vis des leurs, d'assurer par eux-mêmes leur défense et le châtiment de leurs agresseurs. Mais la société finirait par sombrer dans un déchaînement de violence.

Notre sollicitude doit-elle aller à une poignée d'asociaux violents ou à la multitude des braves gens qui ne demandent qu'à vivre en paix ?

Nous sommes ici au nom du peuple français. Nous avons le devoir d'écouter sa sagesse profonde. Nous en avons aussi le droit, car seuls nous avons le droit de parler en son nom, puisqu'il nous a délégué ses pouvoirs. Nous sommes là pour faire les lois, le pouvoir judiciaire pour les appliquer. Les cortèges, pétitions et motions ne m'ont pas convaincu de la nécessité d'intervertir les rôles, mais ils m'ont cependant incité, devant la notoriété de certains contradicteurs de cette loi, à me pencher sur leurs écrits, pour en faire l'exégèse.

Aujourd'hui, M. le professeur Léauté a pris position, et de façon circonstanciée, contre le projet de loi « sécurité et liberté ». Il est intéressant de savoir que cet éminent spécialiste pensait naguère le contraire et on peut retrouver les propos qu'il avait tenus le 17 décembre 1969, lors de la réunion du conseil de la législation pénale. M. Léauté pensait alors que l'instruction préparatoire n'était pas essentielle en matière correctionnelle. Il constatait que les procédures étaient alourdies par l'emploi des trois moyens de l'enquête judiciaire, c'est-à-dire l'enquête de police, l'instruction préparatoire et l'instruction définitive en audience. Aussi proposait-il de supprimer complètement l'instruction préparatoire pour les délits. Qu'on appelle cela palinodies ou saturnales selon que l'on s'exprime en termes romains ou en termes méridionaux, nous assistons là à une comédie qui ne fait point rire les braves gens de France.

Que veulent les Français ? Je le résumerai en quatre propositions.

Ils veulent, d'abord, une justice pour les victimes et non pour les délinquants. Trop souvent, on oublie la victime, et on cherche des excuses au coupable. Les Français sont profondément choqués lorsque le cambrioleur attaque en dommages-intérêts le cambriolé et que par une subtile dialectique, l'agresseur se pose en victime. Les Français se demandent alors s'ils rêvent en lisant leur journal.

Braves gens qui m'écoutez, en ce qui me concerne, si d'aventure, un jour, la porte de mon domicile était forcée, si je possédais une arme, je commencerais par tirer, et je n'ai pas honte de le dire. Mais ne m'écoutez pas !

Braves gens qui m'écoutez, vous encourez les pires des peines. Introduisez le cambrioleur, faites bien attention à ce qu'il ne subisse pas de dommage matériel pendant qu'il s'approprie ce que la société n'a point voulu lui donner ! Offrez-lui une tasse de café, après lui avoir demandé s'il n'est pas cardiaque, et dans ce cas proposez-lui du café décaféiné ; autrement, vous pourriez subir les foudres de la justice !

M. Raymond Forni. C'est du vaudeville !

M. Guy Ducoloné. La voilà bien la démocratie !

M. Joseph Comiti. Dimanche dernier, le hasard d'une panne m'a amené chez un garagiste. Sur son comptoir, se trouvait un papier dont je vous lis un passage : « Notre concitoyen, le garagiste d'Aubagne, qui a tué accidentellement son cambrioleur, est toujours en prison, quatre mois après cet accident qu'il regrette profondément ; meurtrier sans l'avoir voulu, mais honnête homme, il réclame une liberté provisoire qui ne gênera en rien le bon exercice de la justice. »

Cette liberté provisoire vient enfin de lui être accordée. Là encore, monsieur le garde des sceaux, l'opinion ne comprenait pas ; pourtant, jugez de la modération de ce propos dont je vous ai donné connaissance.

Ensuite, les Français veulent une justice moins lente et moins paperassière. Le peuple français pense que *les Plaideurs* est une pièce que l'on joue depuis trop longtemps. Certes, il convient d'assurer toutes les garanties à l'accusé, mais ne sommes-nous pas tombés dans l'excès inverse ; une justice tardive est une mauvaise justice.

La communauté arménienne de Marseille est en émoi parce qu'un citoyen français d'origine arménienne est incarcéré et accusé de complicité dans un attentat commis en Suisse. En quatre mois, il n'a, m'a-t-on dit, subi qu'un seul interrogatoire. Il ne m'appartient pas ici de juger de sa culpabilité ou de son innocence, mais cette lenteur ne peut que donner l'impression d'une détention arbitraire.

Sur le plan général, il y a à la prison des Baumettes plus de détenus en attente de passer en justice que de condamnés. Et les malheureux juges d'instruction sont submergés dans d'interminables procédures. En 1979, sur 134 informations pour délits graves, vingt accusés pouvaient être déférés immédiatement devant leurs juges, leurs dossiers ne demandaient aucune investigation supplémentaire. Les artifices de procédure sont la pollution de la justice.

M. Raymond Forni. La garantie des libertés aussi, vous l'oubliez !

M. Joseph Comiti. Les Français pensent que la justice est laxiste. Cela tient au fait que, pour un même délit, les peines infligées sont par trop différentes selon le moment et le lieu où le jugement est rendu. Les Français, parfaitement informés par les médias, ne retiennent comme juste que la peine maximale et considèrent que toute sanction inférieure est une preuve de faiblesse.

L'éventail de notre code pénal est trop large ; il doit être resserré. Entre la justice futuriste des auteurs de romans d'anticipation, déléguant le pouvoir de jugement à un ordinateur strictement programmé, et la justice tribale, laissant au chef toute latitude, il faut trouver un juste milieu où le magistrat garde un pouvoir d'appréciation raisonnable.

M. Raymond Forni. Votre justice, c'est celle de la rue !

M. Joseph Comiti. Monsieur Forni, je sais bien que votre sollicitude va aux agresseurs, la mienne va aux agressés. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Hautecœur. C'est une agression verbale qui n'est pas digne de vous, monsieur Comiti.

M. Joseph Comiti. Monsieur Hautecœur, vous n'avez pas de leçon à me donner, votre discours n'a été qu'un tombereau d'insultes que vous avez déversées sur M. le garde des sceaux !

Selon le code pénal actuel, un trafiquant de drogue récidiviste est passible d'une peine allant de trois francs d'amende à quarante ans de prison : si nous laissons un tel éventail, il serait plus simple, monsieur le garde des sceaux, de supprimer le code pénal et de proposer un projet de loi comportant deux articles : « Article 1er : le code pénal est supprimé. Article 2 : la sanction est laissée à l'appréciation du tribunal ».

Mais quittons le domaine de l'ironie. Ce qui est grave, c'est que le délinquant — et vous l'avez vous-même indiqué — pense toujours que, la première fois, avec un bon avocat, il aura la peine minimale. Le trafic étant fructueux, tout l'incite à récidiver.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, les Français pensent que les peines prononcées en leur nom ne sont pas appliquées. Ils sont choqués, à juste titre, quand un condamné ayant bénéficié

d'une large réduction de peine, se rend coupable d'un crime identique à celui qui a motivé sa première condamnation. Ils souhaitent que les réductions de peines ne puissent être que très exceptionnelles. La bonne conduite ne signifie rien en prison, car le loup peut revêtir la tenue de l'ermite s'il pense qu'elle est un bon moyen d'évasion légale.

J'en viens au cas que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur Hautecœur, à savoir cette inculpation pour d'épouvantables crimes dont est l'objet un détenu libéré. Il y a plusieurs mois, j'ai reçu à ma permanence un condamné à la détention perpétuelle ayant bénéficié d'une réduction importante de peine. A l'entendre, il s'était parfaitement réinséré dans la vie. De fait, il travaillait dans une entreprise de plongée sous-marine. Il sollicitait de ma part une intervention pour avoir l'autorisation d'aller voir sa vieille mère qui l'attendait en Corse et qui avait peur de prendre l'avion.

Aujourd'hui, ce personnage est en prison, car il est accusé de six crimes. Je vous assure pourtant que si j'avais été juge de l'application des peines, je lui aurais accordé, le jour où il s'est présenté devant moi, toutes les circonstances atténuantes possibles.

C'est la raison pour laquelle je pense que la réduction de peine doit être exceptionnelle.

M. Alain Hautecœur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Comiti ?

M. Joseph Comiti. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Hautecœur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Hautecœur. Monsieur Comiti, je souhaite que l'on ne se méprenne pas sur le sens des propos que j'ai tenus.

J'ai cité un exemple qui, vous l'avez reconnu vous-même, est extraordinaire. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai tenu à l'évoquer.

Je ne reproche pas à M. le garde des sceaux d'avoir appliqué la loi — c'est son devoir — mais je lui reproche, et c'est pourquoi j'ai cité cet exemple, de tirer argument des bavures dues au juge de l'application des peines. Or celui-ci ne peut statuer en matière de libération conditionnelle que pour les peines légères, inférieures à trois ans, alors que le garde des sceaux exerce cette responsabilité pour les grosses peines.

Mais, si M. le garde des sceaux explique que son projet réglera ce problème, le texte qu'il propose ne modifie en rien l'article 730 du code de procédure pénale qui lui donne ce pouvoir. Cela signifie que, après le vote de la loi, il conservera toujours la possibilité que lui offre cet article, et rien n'aura été changé.

C'est tout ce que j'ai dit ; rien de plus !

M. Joseph Comiti. Je pourrais vous répondre : six morts, drôle de bavure !

Je souhaite simplement que les gardes des sceaux qui se succéderont exercent le moins possible le pouvoir dont vous parlez. En effet, j'ai pu moi-même voir comment un homme pouvait tromper la société alors qu'il avait estimé — ce qui l'avait conduit à être condamné la première fois — que la meilleure façon de ne pas être accusé du délit de pêche à la dynamite consistait à tuer le garde-pêche qui l'avait découvert. Je ne sais pas si cet homme est coupable — il ne m'appartient pas de le juger — mais je puis dire que, s'agissant du crime de Carqueiranne, l'assassin, après avoir abattu M. Le Goff, a tué pour supprimer un témoin, une petite fille de douze ans parce qu'elle avait téléphoné à sa mère pour lui dire : « on a tué papa » et a supprimé le voisin qui venait porter secours.

M. Alain Hautecœur. C'est monstrueux, je suis d'accord avec vous !

M. Guy Ducoloné. Que voulez-vous démontrer, monsieur Comiti ?

M. Joseph Comiti. Qu'il faut supprimer le juge de l'application des peines !

M. le garde des sceaux. Monsieur Comiti, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Comiti. Volontiers, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur Comiti, de me permettre de vous interrompre un instant, et je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte pour revenir sur l'équivoque que M. Hautecœur semble vouloir entretenir à plaisir.

Vous venez de nous apporter un témoignage très émouvant. Je suis sûr que personne, dans cette enceinte, n'a pu l'entendre sans frémir.

Nous sommes au cœur du problème. Des hommes qui, apparemment, sont réinsérés dans la société, qui, apparemment, donnent toute satisfaction et rassurent sont souvent, ou en tout cas quelquefois, extrêmement dangereux.

La tendance qui s'est développée depuis une bonne dizaine d'années consistait à dire que les droits de l'homme — c'est-à-dire le pari qu'il fallait faire sur la liberté — devaient passer avant la prudence que l'on doit garder pour la société. Cette tendance était générale ; elle avait quelque chose de beau, de grand, de généreux, et il ne faut pas jeter l'opprobre sur le législateur qui l'a accentuée, il y a dix ans, en 1970, puis, il y a cinq ans, en 1975.

Mais, aujourd'hui, il faut avoir le courage de reconnaître que cette tendance a entraîné de graves excès qu'il faut savoir regarder en face et dont il importe de tirer les conséquences. Eh bien, le projet de loi qui vous est soumis n'a pas d'autre ambition que de tirer, honnêtement, ces conséquences... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni et M. Alain Hautecœur. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. ... et de faire en sorte qu'il y ait cohérence entre les décisions concernant l'application des peines, à quelque niveau qu'elles soient prises, qu'elles concernent des détenus condamnés à moins de trois ans — elles dépendent alors du seul juge de l'application des peines — ou qu'elles visent des condamnations supérieures à trois ans, ce qui est alors du ressort de la chancellerie.

Il faut donc une cohérence ; cette cohérence, c'est à la représentation nationale de la donner car elle seule, dans notre démocratie, a le droit d'interpréter la volonté générale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. C'est incroyable !

M. Joseph Comiti. Monsieur le garde des sceaux, si vous ajoutez au large éventail des peines, allant de l'amende à la prison, la réduction quasi constante des peines prononcées et le sursis, qui ne s'ajoute pas automatiquement à une peine ultérieure, vous supprimez les barrières qui empêchent la récidive et les impératives contraintes qui forceront le délinquant à dominer son penchant morbide pour rester dans le droit chemin. Nous en avons eu un exemple il y a quelques instants.

Monsieur le garde des sceaux, ce projet a soulevé et soulève encore d'innombrables critiques. Certaines sont sincères et témoignent d'un ardent désir de justice. D'autres sont motivées par des arrière-pensées politiques.

En ce qui me concerne, je l'approuve et regrette qu'il n'aille pas plus loin. Vous le savez, je suis partisan de la peine de mort pour les crimes majeurs : crimes crapuleux, comme les assassinats de vieillards sans défense ; assassinats d'enfants, quel que soit le motif ; assassinats d'otages ; assassinats commis par un condamné à la réclusion perpétuelle ; trafics de drogue importants, dont les auteurs sont coupables de crime contre l'humanité.

Pourquoi, direz-vous, une telle dureté chez un médecin dont la vocation est de préserver la vie ? Eh bien, tout simplement, parce que, chaque jour, il m'est donné de voir des morts injustes, des morts lentes et affreusement douloureuses chez tant de braves gens. Quand, ayant quitté l'hôpital, où, dans mon service, on s'évertue à prolonger la vie, j'ouvre mon journal et lis que, la veille, des malfaiteurs ont pénétré dans une maison, ont ligoté deux vieillards, les ont dépouillés et, qu'au moment de franchir la porte pour s'enfuir l'un d'eux s'est ravisé, est revenu et a tué à bout portant le vieil homme, je me dis que la place de cet assassin est sous terre, et la tête en moins ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Forni. C'est effroyable !

M. Pierre Forgues. Vous parlez comme aux assises !

M. Joseph Comiti. Combien sont dérisoires les tardives et hypocrites plaintes qui montent des prisons, devant l'éternel silence des victimes et le tragique désespoir de ceux qui les pleurent.

Au nom du peuple français, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je vous demande de vous en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Maisonnat. Vous êtes pour la chirurgie rapide ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le garde des sceaux, le projet de loi que vous soumettez à notre assemblée est important à bien des égards.

Important, parce qu'il me paraît apporter plus de cohérence et, de ce fait, une clarification dans les textes complexes qui régissent notre système judiciaire.

Important, parce que, à travers ses dispositions, c'est le bon sens qui prévaut, par la prise en compte des préoccupations de notre population.

Important, parce qu'il devrait contribuer à établir un climat de confiance qui est loin d'être une réalité, comme le montrent les chiffres que vous avez cités tout à l'heure, et je pense notamment aux trente-neuf crimes d'autodéfense que vous avez évoqués.

Les habitants de ce pays ont le droit d'attendre de leur police et de leur justice qu'elles leur apportent la sécurité, et c'est à nous qu'ils ont donné mandat pour obtenir cette sécurité.

Sans doute ce projet de loi aura-t-il été de ceux qui auront suscité les plus nombreuses réactions.

Réactions, d'abord, de celles et de ceux qui auront à appliquer ce texte. Et, pour certains, réactions *a priori* tant il est vrai que, si nous réclamons tous des changements, dès que ceux-ci interviennent et que nous sommes concernés le réflexe du conservatisme prend le dessus. Je ne prétends pas qu'il est anormal que des juristes fassent entendre leur voix. C'est même nécessaire et souhaitable. Mais il faut alors que ce soit pour construire, pour apporter une pierre à l'édifice.

Réactions, aussi, et pour d'autres raisons, des partis politiques. Il y a quelques jours, j'entendais un responsable national ironiser sur les effets cumulatifs des peines prévues par l'un des articles du projet de loi : selon l'heure, le jour, la saison, un individu pourrait être condamné de un à cent ans de prison, ou même davantage. Je pensais alors, avec ceux qui m'entouraient, d'ailleurs, que si tel était le seul argument à développer à l'encontre de ce texte, cela « n'allait pas très loin ! ». Mais j'étais, en même temps, choqué car, à l'évidence, cela revenait à considérer comme nulles les possibilités, pour la commission des lois et pour notre assemblée, d'amender le texte et, pour les magistrats, de l'appliquer avec discernement.

Je ne suis pas juriste, monsieur le garde des sceaux, et je me garderai d'indiquer si c'est à tel ou tel magistrat qu'il appartient d'instruire une affaire. Nous avons d'éminents juristes et je leur fais confiance. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*) Alors, c'est surtout des préoccupations et de l'attente de nos concitoyens que je veux parler un instant.

C'est vrai, les Françaises et les Français sont inquiets. Ils ne comprennent pas pourquoi tel criminel dont la culpabilité est totalement reconnue ne passe en jugement que très longtemps après son forfait. Ils ne comprennent pas que ce même condamné se voie remettre une partie importante de sa peine, ce qui lui donne malheureusement une possibilité de récidiver.

Mais, à côté de la grande criminalité, il y a aussi ce qu'on appelle la « petite délinquance », dont les conséquences sont, sous un certain aspect, tout aussi importantes.

Est-il normal que nos jeunes ne puissent plus s'amuser parce que, dans nos campagnes, on a dû supprimer le bal du samedi soir, ou toute autre manifestation de ce genre, à cause de quelques voyous qui prennent plaisir à semer la perturbation et qui, même s'ils sont arrêtés, restent impunis ? Je pourrais bien sûr citer d'autres exemples : vols à la tire, vols de voitures, etc. En réalité, tout cela contribue à entretenir un climat d'insécurité tout à fait intolérable.

Alors il faut trouver des solutions, par la prévention d'abord, puis par l'application de sanctions.

La prévention. En premier lieu, il faut essayer de comprendre les raisons d'une telle situation. Nombre de jeunes ne sont-ils pas devenus délinquants parce que leur environnement, le milieu dans lequel ils vivent prédisposent à un tel aboutissement ? Il faut que, dans l'élaboration des plans d'aménagement de notre pays, nous sachions tirer les conséquences de nos erreurs. La prévention peut aussi être assurée par la perspective de sanctions fortes et incompressibles.

La sanction doit intervenir, enfin, lorsqu'elle est nécessaire. En effet, le premier devoir des responsables d'une nation est de protéger les citoyens.

S'il est normal d'examiner en détail les raisons qui ont conduit un prévenu à commettre un forfait, il ne faut pas que cela aboutisse à quelque peu oublier la victime. Trop souvent, c'est ce qui est ressenti amèrement ; c'est ce qui entraîne un réflexe d'autodéfense.

Il faut que, dans ce projet de loi, nous prévoyions la possibilité de réparer le préjudice causé. Sans doute, une jeunesse malheureuse peut-elle être motif à circonstances atténuantes. Mais l'enfant qui a été enlevé, la femme qui a été violée ou la personne âgée qui a été attaquée par des lâches ne méritent-ils pas, au moins autant que le délinquant, toute notre attention ?

Monsieur le garde des sceaux, nous devons prendre des dispositions pour que les victimes soient rapidement indemnisées, car, ainsi que vous l'avez dit, la loi est avant tout faite pour la population.

Nous avons, avec votre projet, la possibilité de répondre à l'attente des Françaises et des Français.

En donnant à nos magistrats les moyens de remplir leur mission...

M. Guy Ducoloné. Ils les ont !

M. Charles Revet. ... dans la clarté et en toute indépendance, nous rétablirons, en France, un indispensable climat de confiance et de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1681 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (rapport n° 1785 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re Séance du Jeudi 12 Juin 1980.

SCRUTIN (N° 416)

Sur la question préalable opposée par M. Forni au projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre des votants..... 472
Nombre des suffrages exprimés..... 470
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 201
Contre 269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe
Bas (Pierre).
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Bechter
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Deleis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeurlot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabius.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feït.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).

Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Montrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise)
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Mullier.
Narquin.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tissandier.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Vallelx.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bord et Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chirac.
Couve de Murville.
Gorse.
Inchauspé.
Lepercq.
Noir.
Pasty.
Pons.
Schvartz.
Séguin.
Tiberi.
Tomasini.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Barnier (Michel), Mme Dienesch, MM. Neuwirth et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Riviérez, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Fabius, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Couve de Murville, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».